



## **| PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 158 |**

### **| De la COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE |**

**| Le 24 septembre 2018 à 19 h 15 |**

**Salle de l'Albanais, 3 Place de la Manufacture à Rumilly (74150)**

Le 24 septembre 2018 à 19h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de l'EPCI, salle de l'Albanais, 3 Place de la Manufacture à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Pierre BLANC, Président.

Nombre de membres en exercice : 45
Nombre de présents : 33
Nombre de votants : 41
Date de la convocation : 18 sept. 2018

#### **Liste des membres présents avec voix délibératives :**

M. HECTOR Philippe - Mme ROUPIOZ Sylvia – M. Alain ROLLAND - M. COPPIER Jacques - M. SALSON Lionel - M. LOMBARD Roland - M. CARLIOZ Bernard – M. LACOMBE Jean-Pierre - MME VEYRAT-CHARVILLON Sylviane - M. BESSON Henry - M. LAMBERT Jean-François - M. BLOCMAN Jean-Michel - M. Christian HEISON - MME VIBERT Martine - M. BECHET Pierre - MME DARBON Danièle - Mme Viviane BONET - M. FAVRE Raymond - M. VIOLETTE Jean-Pierre - M. BERNARD-GRANGER Serge - M. ROUPIOZ Michel - MME CARQUILLAT Isabelle - MME BOUVIER Martine - M. MORISOT Jacques - M. Pierre BLANC – MME TISSOT Mylène - M. MUGNIER Joël – M. BARBET André - M. Patrice DERRIEN - M. RAVOIRE François - MME Valérie POUPARD - M. GERELLI Alain - MME GIVEL Marie.

#### **Excusés :**

- MME KENNEL Laurence qui a donné pouvoir à M. Alain ROLLAND
  - Mme Elisabeth PORRET qui a donné pouvoir à M. Jean-Michel BLOCMAN
  - M. DEPLANTE Serge
  - MME Sandrine HECTOR qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER Serge
  - Mme Béatrice CHAUVETET qui a donné pouvoir à M. VIOLETTE Jean-Pierre
  - MME CHARLES Frédérique qui a donné pouvoir à M. Pierre BECHET
  - M. DEPLANTE Daniel qui a donné pouvoir MME DARBON Danièle
  - MME Jamila LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT Jacques
  - M. BRUNET Michel
  - M. Jean-Rodolphe JARRIGE
  - M. PERISSOUD Jean-François qui a donné pouvoir à M. BLANC Pierre
  - M. Philippe HELF
- 19 h 15 : le Président ouvre la séance et remercie les participants.
  - **Approbation du procès-verbal de la séance publique du conseil communautaire du 2 juillet 2018 :**  
Le procès-verbal de la séance publique du conseil communautaire du 2 juillet 2018 ne donnant pas lieu à remarques est approuvé à l'unanimité.
  - **Election d'un(e) secrétaire de séance :** Mme Mylène TISSOT a été élue secrétaire de séance.

## Sujets soumis à délibération

### 1. Administration générale

Rapporteur : M. François RAVOIRE, Vice-Président

#### **1.1 Convention de groupement de commandes avec la commune de Rumilly pour la fourniture et livraison de matériels informatiques**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1414-3,  
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015,

En 2015, la Commune de Rumilly, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et le SITOA ont décidé de mutualiser les achats de matériels informatiques.

La mutualisation informatique mise en place a permis aux bénéficiaires d'utiliser des infrastructures communes, de rationaliser les moyens informatiques, d'améliorer et de faciliter le développement des besoins en systèmes d'information.

Le groupement de commande a permis l'uniformisation du matériel et la réduction des coûts en équipements informatiques et logiciels.

Le marché public issu de ce groupement de commandes arrive à échéance en novembre 2018.

Un groupement de commandes entre la Commune de Rumilly, le CCAS de Rumilly et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie doit être constitué afin de permettre le lancement d'une consultation pour le renouvellement de l'accord-cadre de fourniture et de livraison de matériels informatiques.

La désignation du titulaire de l'accord-cadre se fera dans le cadre de l'Ordonnance du 23 Juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Les caractéristiques de ce projet de convention sont les suivantes :

- L'accord-cadre de fourniture et de livraison de matériels informatiques sera lancé dans le cadre d'une procédure formalisée pour une durée de 4 ans maximum (1 an ferme reconductible 3 fois par période de 1 an).
- L'accord-cadre sera alloté comme suit :
  - Lot 1 : Acquisition de matériel informatique, numérique et téléphonique
  - Lot 2 : Acquisition de logiciel et licence standard

▪ Le coordonnateur du groupement est la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, représentée par son Président, Monsieur Pierre BLANC, ayant la qualité du pouvoir adjudicateur.

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants. Il gère ainsi l'ensemble des procédures jusqu'au choix du titulaire de l'accord-cadre de fourniture et de livraison de matériels informatiques.

A ce titre, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Recenser les besoins des membres du groupement,
- Définir l'organisation administrative des procédures de consultation,
- Elaborer le cahier des charges du groupement en concertation avec la Communauté de Communes,
- Elaborer les pièces constitutives du dossier de consultation en concertation avec la Communauté de Communes
- Assurer la publication des avis d'appel public à la concurrence,
- Réceptionner les candidatures ou soumissions faisant suite aux avis d'appel public à la concurrence,

- Envoyer les convocations aux réunions des commissions,
- Rédiger les procès-verbaux des différentes réunions,
- Informer les candidats retenus et non retenus,
- Informer les membres du groupement des candidats retenus,
- Transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à la conclusion des marchés,
- Procéder à la publication de l'avis d'attribution.

➤ Chaque membre du groupement sera ensuite chargé d'exécuter, pour son propre compte, l'ensemble des pièces de l'accord-cadre de fourniture et de livraison de matériels informatiques.

- La composition de la Commission d'appel d'offres du groupement de commande est la suivante :  
La présidence de la Commission d'appel d'offres de sélection des candidats est assurée par le représentant du coordonnateur, Monsieur Pierre BLANC, Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie. La Communauté de Communes doit désigner un suppléant.

La Commune de Rumilly devra désigner un titulaire et un suppléant.

Les agents des deux collectivités seront également représentés, ils n'ont toutefois pas voix délibérative.

Concernant l'accord-cadre de fourniture et de livraison de matériels informatiques, la Commission établie ci-dessus attribue le marché.

- Les frais de fonctionnement du groupement ainsi que les frais de procédure sont entièrement pris en charge par le coordonnateur, à l'exception des frais de publicité liés à la passation de l'accord-cadre qui sont supportés équitablement par chaque membre du groupement. Le coordonnateur adressera une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

- La convention prend effet dès sa signature par l'ensemble de ses membres et prend fin à la date d'avis d'attribution de l'accord-cadre formalisé.

- Suite à la notification de l'accord-cadre de fourniture et de livraison de matériels informatiques chaque membre du groupement sera chargé d'assurer le paiement du titulaire conformément à une répartition financière précisée dans ledit accord-cadre.

Les critères de jugement des offres pour cet accord-cadre sont les suivants :

- Valeur technique du catalogue : 30 %
- Prix des fournitures : 60 %
- Délai de livraison : 10 %.

Considérant l'intérêt de la Communauté de communes d'établir un groupement de commande avec la commune de Rumilly et le Centre Commune d'Action Sociale afin d'obtenir une réduction du coût de la fourniture de matériels informatiques,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE le projet de convention de groupement de commandes annexé à la présente délibération les conditions précisées ci-dessus ;**
- **AUTORISE le président à le signer ;**
- **DESIGNE un suppléant à la Commission d'appel d'offre du groupement, parmi les membres de sa Commission d'appel d'offre, conformément à l'article L.1414-3 du CGCT : M. François RAVOIRE.**

## **1.2 Marchés publics – lancement d’une consultation pour le renouvellement du marché des assurances**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l’ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015,

Le marché public d’assurances couvrant la Communauté de communes arrive à échéance au 31 décembre 2018. Afin d’assurer la Communauté de communes contre les risques auxquels elle est susceptible d’être exposée, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation.

Suite à l’analyse effectuée par notre conseil en assurances, AFC Consultants, et sa présentation en Commission d’achat public du 20 septembre 2018, un allotissement sera proposé et le marché sera conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, selon une procédure d’appel d’offres, son montant prévisionnel du marché étant estimé à 320 000 euros HT.

**Le Conseil communautaire, à l’unanimité,**

- **APPROUVE le lancement de la consultation pour le renouvellement des marchés d’assurance selon une procédure d’appel d’offres, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;**
- **AUTORISE le président à signer toutes les pièces et actes relatifs au lancement, à la passation et à l’exécution dudit marché.**

## **2. Aménagement du Territoire et Urbanisme**

Rapporteur : Mme Sylvia ROUPIOZ, Vice-Présidente

### **2.1 Adhésion au Groupement d’Intérêt Public Foncière de Haute-Savoie (ou FONCIERE 74) et convention constitutive**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 98 et suivants de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et à l’amélioration de la qualité du droit,

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d’intérêt public,

#### **Présentation des objectifs de création de la FONCIERE 74**

En Haute-Savoie et dans les communes limitrophes, la demande en matière de logement et de locaux d’entreprise n’est actuellement pas satisfaite.

En matière de foncier d’entreprise, ce sont des demandes annuelles correspondant à près de 100 000 m<sup>2</sup> qui ne sont pas satisfaites. Pour le logement, ce sont 22 000 demandes annuelles auxquelles il ne peut être répondu favorablement.

Par conséquent, plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales et l’Etablissement public foncier de Haute-Savoie (EPF 74) se sont rencontrés, dans le cadre d’un groupe de travail régulier dédié à la création d’une structure permettant d’associer ces collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales et l’Etablissement public foncier de Haute-Savoie (EPF 74), et susceptible de répondre à ces préoccupations.

L’outil envisagé par le groupe de travail est un organisme qui aurait pour mission d’acquérir et de gérer du foncier pour réaliser des opérations d’aménagement décidées par des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales demandeurs.

Ces opérations d'aménagement concerneraient :

- le développement d'une offre de logements susceptibles de bénéficier, en totalité ou en partie, de baux réels solidaires, prévus par l'article L. 255-1 du code de la construction et de l'habitation,
- le développement de l'attractivité économique des territoires de ses membres,
- le développement d'équipements publics,
- la préservation et la valorisation du patrimoine naturel.

Pour pouvoir consentir des baux réels solidaires, l'organisme foncier devra solliciter un agrément préfectoral lui donnant le titre d'organisme de foncier solidaire, conformément à l'article L. 329-1 du code de l'urbanisme qui précise que l'organisme ne doit pas poursuivre de but lucratif.

Après une analyse des différentes structures juridiques envisageables au regard de ces différentes conditions, le groupe de travail a conclu à l'unanimité que la forme juridique du Groupement d'Intérêt Public (GIP), personne morale de droit public à but non lucratif, était la plus pertinente. L'application des critères définis a ainsi conduit à exclure la forme de la société commerciale.

Ce GIP serait constitué sans capital. Cependant, à chaque acquisition foncière, une participation financière serait demandée à la collectivité locale demandeuse, à hauteur de 25% du montant de l'acquisition. L'organisme foncier gèrerait ensuite le bien selon le projet déterminé par la collectivité. L'organisme foncier amortirait le foncier selon un modèle économique fondé sur une logique de non-lucrativité mais d'équilibre opérationnel.

Le GIP sera indépendant financièrement, aucune participation financière à l'adhésion ou à la création n'est requise de la part des membres fondateurs ou des futurs adhérents.

Le personnel du GIP sera issu de la mise à disposition de personnel de la part de l'EPF 74, sans contrepartie financière autre qu'un transfert de la charge de la mise à disposition en participation aux acquisitions, comme un apport en industrie.

Le GIP prévoit 0.5 ETP à sa création, et l'état prévisionnel des effectifs sera amené à évoluer selon le nombre de dossiers à venir.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie au groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie » ;**
- **APPROUVE la convention constitutive du groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie », annexée à la présente délibération ;**
- **AUTORISE M. le Président à signer la convention constitutive du groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie » ;**
- **DESIGNE deux représentants titulaires et deux représentants suppléants de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie à l'assemblée générale du groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie » :**

**Titulaires :**

- **M. André BARBET**
- **Mme Viviane BONET**

**Suppléants :**

- **Mme Danièle DARBON**
- **M. Jean-Michel BLOCMAN**

- **PROPOSE la désignation de M. André BARBET en tant que membre du conseil d'administration du groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie », lors de la première assemblée générale du groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie ».**

## **2.2 Projet de fusion des trois Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'arrondissement d'Annecy**

### **1- Une démarche impulsée par l'Etat**

Le Préfet de la Haute-Savoie et ses services ont initié au cours de l'année 2017, en lien avec les collectivités, un grand chantier relatif à la couverture du territoire départemental par les SCOT et à l'élargissement de leur périmètre. En effet, non seulement l'ensemble du Département de la Haute-Savoie n'est pas couvert par un SCOT, mais de nombreux SCOT sont portés à l'échelle d'une intercommunalité (ce qui est le cas aujourd'hui du SCOT de l'Albanais au moment même où la collectivité élabore un PLUIH).

Ainsi, en mars 2018, le Préfet de la Haute-Savoie a impulsé une démarche de rapprochement entre les SCOT Fier-Aravis, de l'Albanais et du Bassin Annecien lors d'une réunion en Préfecture, associant les services de l'Etat et les présidents des structures porteuses, afin de les conduire à l'élaboration d'un nouveau SCOT unique à l'échelle du grand bassin de vie.

Lors de cette réunion, le Préfet a demandé aux territoires de travailler ensemble à l'étude de ce projet afin de mettre en place les bases d'un travail commun avant l'échéance des élections municipales et intercommunales de 2020.

La DDT a examiné les documents de SCOT actuels et il ressort qu'une simple agrégation des trois SCOT n'est pas possible eu égard à leurs différences de contenus. Le Préfet a ainsi rappelé qu'il sera nécessaire d'élaborer un nouveau projet de territoires tenant compte des identités et spécificités de chaque entité.

Plusieurs réunions de travail ont ainsi été organisées entre les présidents et les techniciens des collectivités entre mars et juillet 2018 afin d'échanger sur les enjeux communs de leurs territoires et leurs spécificités, et de construire une note de travail partagée.

Il ressort de ces échanges que l'intérêt d'élaborer un SCOT à cette échelle du grand bassin annecien permettrait de définir des orientations d'aménagement et de développement sur cinq thématiques structurantes, dont deux prioritaires, les mobilités et le développement économique. Ceci, tout en préservant l'autonomie politique de fonctionnement des territoires, avec une vision à moyen-long terme, sous réserve de prendre en compte des spécificités territoriales et de lever certains questionnements organisationnels.

### **2- L'élaboration d'une note de présentation commune aux trois SCOT**

La note de présentation, travaillée conjointement et jointe ici en annexe, a été présentée au Préfet lors d'une réunion de travail le 6 juillet dernier.

Elle présente le contexte territorial de l'étude de ce rapprochement des SCOT, les arguments en faveur d'une fusion des 3 SCOT et les questionnements qui restent à lever dont les principaux éléments sont les suivants :

- Le contexte territorial dans lequel s'inscrit le projet de fusion des trois SCOT

Actuellement, le territoire du grand bassin annecien est couvert par trois SCOT, qui ont connu des modifications de périmètres et de gouvernance suite au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) adopté en mars 2016 et entré en application le 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- Elaboré par le Syndicat Mixte Intercommunal pour la Gestion du contrat global et le développement de l'Albanais (SIGAL), le SCOT de l'Albanais a été approuvé en avril 2005. Son périmètre initial intégrait la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la Communauté de Communes du Pays d'Alby. Son périmètre actuel est celui de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, qui porte le SCOT et l'élaboration d'un PLUIH.

- Elaboré par le Syndicat Intercommunal Fier-Aravis (SIFA), le SCOT est depuis 2013 porté par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes à l'échelle de son périmètre. Il est aujourd'hui en cours de révision.
  - Elaboré par le Syndicat Mixte du SCOT du Bassin Annecien, le périmètre initial du SCOT englobait les EPCI suivants :
    - Communauté d'Agglomération d'Annecy,
    - Communauté de Communes Fier et Ussets,
    - Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
    - Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac,
    - Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy,
    - Communauté de Communes de la Tournette.
- Aujourd'hui, suite au SDCI, ce SCOT couvre quatre EPCI :
- Communauté d'Agglomération du Grand Annecy (dans son nouveau périmètre),
  - Communauté de Communes Fier et Ussets,
  - Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
  - Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy
- La question de la révision du SCOT est posée suite à l'évolution du périmètre de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy.
- Les arguments en faveur d'une fusion des trois SCOT

La réalité des modes de vie au quotidien des habitants et des actifs du bassin de vie annecien invite à étudier et bâtir un projet à l'échelle de ce grand territoire, afin de mieux appréhender les interactions et les complémentarités entre les communes.

Cinq thématiques ont été identifiées comme intéressantes à travailler à l'échelle d'un SCOT du grand bassin de vie :

- Développer et structurer l'offre d'activités et d'emplois du territoire de façon équilibrée et durable,
- Mieux anticiper et organiser les mobilités de demain à l'échelle du bassin de vie, à l'intérieur du territoire et avec les territoires extérieurs,
- Prendre en compte l'articulation et les complémentarités entre les territoires : une nouvelle armature urbaine à définir,
- Favoriser un maillage d'équipements structurants,
- Préserver et valoriser l'environnement et les paysages, atout fédérateur du territoire.

Ces thématiques ne sont pas exclusives mais elles constituent le socle possible de travail pour un nouveau SCOT élargi, car l'échelle de l'EPCI s'avère seule trop restreinte pour mener des actions structurantes. La cohérence et la complémentarité des orientations d'aménagement à l'échelle d'un grand SCOT permettraient d'appuyer l'action des collectivités qui pourrait être ensuite déclinée dans les PLUI.

- Les questionnements qui restent à lever

La note de présentation fait état de problématiques et questions qui restent à débattre dans le cadre de la construction de cette démarche. Ces éléments sont :

- Le SCOT devra respecter les particularités de chaque territoire et les démarches de coopération existantes avec les territoires voisins,
- La démarche d'élaboration d'un nouveau SCOT est indépendante de toute évolution potentielle du périmètre des EPCI sur ce même territoire.
- L'élaboration d'un SCOT commun ne remet pas en cause les démarches en cours et leur calendrier :
  - élaboration du PLU Intercommunal Habitat de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie dont l'arrêt est envisagé début 2019 et l'approbation pour fin 2019 ;
  - révision du SCOT Fier-Aravis dont l'arrêt est envisagé début 2019 et l'approbation pour fin 2019, en prenant notamment en compte la création de la commune nouvelle "Glières-Val de Borne" qui sera rattachée à un autre EPCI.
- Les dispositions des SCOT en vigueur restent applicables

- Une nouvelle gouvernance à définir et mettre en place :
  - **Une structure porteuse commune à définir, avec deux hypothèses :**
    - Hypothèse 1 : évolution de l'actuel Syndicat Mixte du SCOT du Bassin Annécien qui pourrait procéder à un élargissement de son périmètre aux Communautés de Communes Rumilly Terre de Savoie et des Vallées de Thônes.
      - ⇒ Ce scénario a l'adhésion du Préfet car la démarche administrative est plus simple et moins longue.
    - Hypothèse 2 : mise à plat de l'ensemble de la gouvernance actuelle et création ex-nihilo d'une nouvelle structure de type syndicat mixte.
  - **Des modalités pratiques à définir :**
    - La dénomination du Syndicat Mixte
    - Le calendrier de mise en œuvre

Les questions du calendrier pour la mise en place d'un nouveau Syndicat Mixte et la mise en place d'un nouveau SCOT sont posées au regard du calendrier des élections municipales de 2020 et au regard de l'avancement des travaux actuels d'élaboration des documents d'urbanisme.

⇒ Le Préfet est favorable à une mise en œuvre avant les échéances électorales de 2020

- La représentativité des EPCI au sein du Syndicat Mixte (nombre de sièges par territoire) ;

A titre d'information, la représentativité actuelle au sein du Syndicat Mixte du SCOT du bassin annécien est la suivante (nombre de sièges par collectivité membre) :

EPCI	Nombre de délégués	Nombre de suppléants	Population légale 2015 –INSEE)
CA Grand Annecy (avec Pays d'Alby)	20	20	205 214
CC Fier et Ussets	5	5	14 824
CC Sources du Lac	5	5	15 174
CC Pays de Cruseilles	5	5	14 837

Parmi les hypothèses évoquées, une première simulation évoquait la possibilité que la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie dispose de 7 membres délégués à l'instar de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur la base de la prise en compte de la population DGF (population légale INSEE et population des résidences secondaires (RS), sur la base de prise en compte de 1 habitant/RS), sans changement pour les autres collectivités.

Pour rappel, les populations des deux territoires sont de :

	Pop INSEE 2015	Nombre de RS 2015	Pop DGF 2018*
<b>CC Vallées de Thônes</b>	19 018	12 717	31 765
<b>CC Rumilly Terre de Savoie</b>	30 510	404	30 914

\* hors population des aires d'accueil

- La contribution financière des EPCI.

La contribution financière des EPCI aux recettes du syndicat mixte élargi pourrait être calculée sur la base de :

Population DGF = critère de pondération = 50%

Potentiel financier de chaque EPCI = critère de pondération = 50%

### 3- Les suites à donner

Sur la base de cette note préparatoire, lors de la rencontre avec le Préfet et les services de l'Etat, le Préfet a proposé la méthode de travail suivante, qu'il a confirmée par courrier du 18 juillet 2018.



En terme de calendrier, le Préfet souhaite pouvoir prendre un arrêté d'extension du périmètre du SCOT du Bassin Annecien avant juillet 2019. Ceci permettra de définir les statuts du nouveau syndicat mixte avant les élections municipales, avec prise d'effet différée d'un an.

**Le Préfet souhaite que d'ici le mois de septembre 2018, les trois établissements publics concernés engagent la discussion dans leurs organes délibératifs respectifs. S'il n'est pas saisi à l'initiative d'un des EPCI ou des trois EPCI conformément aux dispositions de l'article L143-8 du Code de l'urbanisme (selon les modalités 1° et 2° présentées ci-dessous), il engagera officiellement fin septembre la procédure d'extension du périmètre de SCOT du Bassin annecien par la prise d'un arrêté de projet de périmètre prévue par l'article L143-7 2° (modalité 3°).**

Pour déclencher cette procédure d'extension du périmètre du SCOT du Bassin Annecien, trois modalités sont possibles :

1° Soit, conformément aux dispositions de l'article L143-8 du Code de l'Urbanisme, à l'initiative du Syndicat Mixte du SCOT du Bassin Annecien qui propose à l'autorité administrative compétente de l'Etat d'engager la procédure prévue au L143-7 du Code de l'Urbanisme, d'extension du périmètre de son SCOT en spécifiant la liste de communes concernées. Dans ce cas, l'Etat dispose d'un délai de 3 mois pour donner son avis, sans consultation de la CDCI.

2° Soit par délibération des 3 structures porteuses de SCOT engageant conjointement leur volonté de travailler ensemble à l'élaboration d'un nouveau SCOT par extension du périmètre de SCOT actuel du Bassin Annecien (conformément aux dispositions du L143-8 du Code de l'Urbanisme). Le Préfet dispose du même délai de 3 mois pour donner son avis, sans consultation de la CDCI.

3° Soit, conformément aux dispositions de l'article L143-7 2° du Code de l'Urbanisme qui prévoit que si l'autorité administrative compétente de l'Etat constate que le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale ne permet pas d'atteindre les objectifs définis à l'article L143-6 du Code de l'Urbanisme (mise en cohérence des politiques publiques), elle demande aux EPCI compétents en matière de SCOT (...) de délibérer sur l'extension du périmètre existant. Si dans un délai de 6 mois à compter de la réception de la lettre de l'Etat, les EPCI n'ont pas proposé d'extension de périmètre, alors l'Etat arrête, après avis de la CDCI, un projet de périmètre. Cet arrêté dresse la liste des établissements publics de coopération intercommunale et des communes concernées.

#### **4- Les questionnements de la Communauté de communes**

Consciente de l'importance de maîtriser les enjeux de développement de son territoire dans son contexte, la Communauté de communes souhaite être active dans la projection d'un nouveau SCOT.

Elle souhaite cependant réaffirmer qu'elle est en train de conduire l'élaboration d'un premier Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec l'objectif d'approuver ce document avant fin 2019. L'élaboration de ce PLUi-H est prioritaire pour le territoire.

L'élaboration de ce PLUi-H se fait dans un principe de compatibilité avec le SCOT de l'Albanais, actuellement en vigueur sur le territoire.

Par conséquent, il paraît délicat d'engager la Communauté de Communes dans une démarche d'élaboration d'un nouveau SCOT dans le même temps, alors que ces travaux généreront de nouvelles réflexions d'aménagement du territoire à une autre échelle territoriale.

En outre, il semble nécessaire de bien réfléchir au périmètre pertinent de SCOT dans lequel la Communauté de Communes s'engagera eu égard aux coopérations qu'elle entretient déjà et souhaite développer avec ses voisins (Usses et Rhônes, Grand Annecy,...).

### Au titre des interventions :

En premier lieu, M. Jacques MORISOT souhaite rappeler « qu'au-delà et avant les démarches administratives ou politiques, il est important de prendre en compte la cohérence de l'aménagement de notre territoire avec les territoires voisins. Cela nécessite bien de peser que notre territoire est en relation plus ou moins forte, selon les thèmes ou les items, avec Annecy et le Grand Annecy, avec lesquels on a un lien privilégié, mais aussi avec d'autres territoires comme Grand Lac, Usses et Rhône.... On est dans un système de territoires avec des relations variables. Cela me semble important à poser avant des choix politiques ou politiques. Le développement de notre territoire passe par bien par la prise en compte de ces différents territoires et des différentes relations que nous avons avec ces territoires. Sans oublier la proximité avec la Suisse et Genève qui influence l'ensemble de ce système.

En second lieu, nous devons en partenariat avec les autres, affirmer notre capacité à être « un » parmi d'autres, et la question de la gouvernance de la structure qui gèrera cette projection de la cohérence territoriale entre ces territoires est un élément également important. Comme le dit la délibération, la délimitation administrative doit être réfléchie, la façon de gouverner doit être réfléchie également.

En dernier lieu, la question de la démocratie m'irrite au plus haut point dans la proposition qui est faite. En effet il y aura en mars 2020 des élections municipales et communautaires, avec un débat électoral et des problématiques clairement exposées aux citoyens pour notre territoire, dont la celle de la cohérence territoriale et de la projection de son aménagement. Et la proposition qui est faite non pas par le Président de l'Exécutif, mais par le Préfet, c'est bien que les choses soient décidées avant les élections. Or c'est aux citoyennes et aux citoyens dans le vrai débat politique électoral, de choisir demain les représentants qui décideront où et comment on ira dans cette cohérence territoriale. Et pour moi c'est quelque chose qui est essentiel dans les deux sens du qualificatif. »

M. Pierre BECHET déclare qu'il est « pratiquement d'accord » avec tout l'exposé fait ce soir. « Ce document à en-tête des 3 SCOT montre d'une manière ferme et définitive la nécessité d'une politique coordonnée de développement de notre territoire, et en particulier dans le bassin annécien. Je partage pratiquement tout ce qui a été dit ce soir sur cette nécessité, en particulier sur les deux points essentiels qui ont été soulevés : l'offre l'activité et l'emploi, et anticiper la mobilité. Ce qui évitera de jeter sur les routes déjà saturées des personnes qui travaillent loin du matin au soir, et bientôt on ne pourra pas circuler.

Le 3<sup>e</sup> point de ce document qui me paraît le plus important pour la Ville de Rumilly est « Prendre en compte l'articulation et la complémentarité entre les territoires et définir une nouvelle armature urbaine » et son sous paragraphe : « il est important d'appréhender les territoires en générateurs de flux et d'attractivité dans le maillage des territoires. Cette définition commune permettra d'envisager comment, en cohérence, orienter la croissance démographique et des politiques de l'habitat. » Cette croissance démographique complètement non coordonnée, incohérente, je porte votre attention dessus depuis plusieurs années.

Naturellement, le flux fait que les populations les plus défavorisées ou les moins riches vont sur des territoires où le niveau de vie est le moins cher. Donc depuis un certain nombre d'années, c'est un flux ininterrompu de ces populations qui n'arrive peut-être pas partout dans l'Albanais, mais à Rumilly. Avec pour conséquence, une paupérisation extrêmement inquiétante de la population à Rumilly, car à ce jour, on n'a pas de politique commune ni de l'habitat, ni d'accueil de ces populations. Vous êtes sans doute moins touchés dans vos communes par ce phénomène mais à Rumilly c'est une réalité. Quotidiennement, nos services sociaux nous alertent sur cette paupérisation, des aides sociales aux habitants sont signées, et il y a de plus en plus de monde aux restos du cœur. Cette situation devient impossible à supporter. Il faut instaurer une mixité sociale à Rumilly. Cette politique commune de maîtrise des flux de la population, c'est l'une des missions essentielles des SCOT.

Quant à savoir s'il faut intégrer Usses et Rhône, ou tout le sud de la Haute-Savoie, je suis surpris car depuis le début du mandat on essaie de définir des bassins de vie. De nombreuses réunions ont eu lieu entre les EPCI. On a défini des bassins de vie. On a même dit que Frangy Seyssel ne faisait pas partie du bassin de vie. Nous étudions la problématique depuis le début du mandat à coup d'études, de réflexions, de débats, de fâcheries. D'après vous, ne doit-on pas en tirer des conclusions ? Il est invraisemblable et irréaliste de demander aux élus suivants de décider. On argumente qu'il appartiendra aux élus du mandat suivant de décider, mais les nouveaux élus ne connaîtrons rien au problème. Toutes ces questions que l'on se pose depuis des années, on est à même de résoudre puisqu'on les a réfléchies.

*C'est à nous de prendre cette décision. Or on sent qu'on est tous d'accord pour y arriver, que c'est l'objectif principal et on va se déchirer sur une promesse qu'on a faite de ne rien bouger jusqu'en 2020. En 2020, le territoire ne sera pas mieux représenté que ce qui est proposé aujourd'hui.*

*Enfin, le Préfet à mon avis tiendra parole. On va se retrouver mes chers collègues, à la commission départementale de coopération intercommunale avec le même revers que l'on a subi avec Alby. Si ça nous est imposé ; est-ce que nous serons en meilleurs position pour négocier ? Nous serons de nouveau battus et balayés. Coordonner le plus vite possible dans un SCOT les politiques en matière de croissance démographique dans le bassin est une nécessité vitale pour la Ville de Rumilly. Si on ne fait rien, dans 5 ans, c'est 20 00 habitants de plus dont la partie la plus paupérisée viendra à Rumilly, et en 10 ans, c'est 40 000 personnes vont se disperser sur le territoire sans que nous ayons le moindre mot à dire. Voilà pourquoi la Ville de Rumilly n'envisage pas ce report, alors que tout l'exposé de cette délibération nous convient. Je vais être obligé de rejeter cette délibération, à regret, car on ne peut pas reporter encore cette problématique. Je ne veux pas en porter la responsabilité. »*

*M. Philippe HECTOR fait part de ses interrogations quant à la formulation de la délibération. « Sur ce qui nous est demandé, à savoir : « De donner son accord pour poursuivre la réflexion engagée en vue de la préparation d'un nouveau SCOT avec une vision territoriale élargie ; de valider le fait d'engager les réflexions sur le périmètre opportun de ce nouveau SCOT ; d'attendre la finalisation de l'élaboration du PLUi-H de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, sur la base du périmètre et des orientations actuelles du SCOT de l'Albanais », je n'en saisis pas bien le sens car ces formules sont contradictoires : d'un côté on engage et de l'autre côté on attend. »*

*M. Pierre BLANC déclare : « Je suis en discussion depuis un an avec les territoires concernés. Dans l'évolution, je n'ai jamais refusé que l'on discute. Le SCOT est un document d'urbanisme opposable, ce qui n'est pas neutre. Il est donc normal lorsqu'on rentre dans un SCOT, qu'on en établisse les objectifs, ce qui a été fait de manière commune avec les 3 autres territoires. L'objectif était de faire un diagnostic à présenter aux élus de chaque collectivité, c'est ce que je fais aujourd'hui, parole tenue.*

*Il ressort néanmoins des questions que j'ai soulevées de manière récurrente pendant cette réflexion : comment dans le SCOT, peut-on prendre en compte les particularités d'un territoire ? Tout le monde est d'accord dans les faits. Sauf que juridiquement, rien ne permet d'avoir un SCOT territorialisé, comme le SCOT Métropole Savoie par exemple. La loi a supprimé cette possibilité dans les SCOT. Il est donc urgent de dire ce que l'on va pouvoir mettre dans le SCOT et ce que sont ces spécificités. On m'a dit qu'une note du Préfet annonçait ses intentions. La note du Préfet est non signée. Elle a été rédigée par les services de la Préfecture. Sur l'engagement de dire que ce n'est pas lié à la fusion des EPCI : j'ai posé plusieurs fois la question. En privé, le Préfet nous dit que la communauté de communes a toutes les raisons d'exister en tant que telle, sauf que mon expérience dit aujourd'hui, vous ne me l'écrivez pas or les préfets changent.*

*D'autre part, la délibération proposée est très précise. On met un PLUi-H en route sur la base du SCOT de l'Albanais : c'est la partie légale. Quand vous superposez un document d'urbanisme, qui va remplacer notre SCOT, on a quelques interrogations. Et si pour une raison quelconque on ne signe pas et on n'arrive pas à mettre en place ce PLUi-H, comme c'est arrivé à d'autres territoires notamment en raison des délais, chaque commune ira avec son propre PLU traiter le SCOT. Je souhaite personnellement qu'on puisse rentrer dans une réflexion pour avoir un document élargi. A l'époque, nous étions quasiment le premier territoire de Haute-Savoie à lancer un SCOT. Nous étions précurseurs et nous avons dû surmonter beaucoup de réticences pour le mettre en place. Soit on rectifie un document d'urbanisme territorial dans lequel on a toute notre part, et que notre part.*

*Ensuite, le Préfet dit que le nouveau périmètre du SCOT sera applicable après les élections de 2020. Alors pourquoi ne pas attendre le début du nouveau mandat pour élargir le périmètre ? Puisque c'est de l'autorité du Préfet. La délibération permettra à chacun de terminer ses documents d'urbanisme dans les délais qu'il a, avec un projet de territoire que l'on pourra défendre et porter à travers ce nouveau document d'urbanisme. Sans quoi ce sera peine perdue.*

*Dans la proposition qui est faite, rien n'est caché dans le document, vous avez même les annexes du travail mené avec les autres territoires. Dans ce dossier, je dis « oui, il faudra y aller » ; mais est-ce que c'est uniquement dans le périmètre que l'on dit là ou non ? A force de faire des périmètres que l'on change tous les deux ans, les territoires s'en portent mal. Il n'est pas neutre de savoir où Usse et Rhône vont aller car ils vont être à nos portes. S'ils vont à Saint Julien ? Je souhaite que l'on en parle, que l'on réfléchisse d'une manière territoriale.*

*D'autant plus que les élus du prochain mandat seront amenés à travailler avec ces voisins-là. J'ai eu énormément de peine pendant un an de faire dire à Annecy que l'on devait prendre en compte Genève. J'ai assisté à une réunion où l'on nous a présenté les cartes de l'état des lieux de notre territoire, comportant une cinquantaine de paramètres, montrant les interactions des territoires avec les uns et les autres. Or il n'y avait rien sur Genève dans la présentation. Le bureau d'étude a répondu, « on m'a demandé de l'enlever ». Là ce n'est pas très clair. Notre territoire a des atouts considérables. On ne pourra pas vivre isolés, mais on a le droit d'exister avec notre identité dans un ensemble plus large. Et si on n'a pas les garanties au départ, on ne les aura jamais.*

*L'enjeu majeur pour notre territoire est de terminer notre PLUi-H, sans superposition d'un autre document d'urbanisme. Qu'on réfléchisse à un territoire plus élargi dans un SCOT, oui ; mais quel est l'intérêt de rejoindre en urgence un périmètre de SCOT élargi alors que la décision et l'application se feront mi 2020 voire fin 2020. Si vous faites un périmètre élargi reporté en juillet 2020, on ne pourra pas discuter car on sera en période électorale. Il vaut mieux rentrer dans un nouveau SCOT en ayant discuté, en sachant exactement là où les uns et les autres veulent aller. Mais dans certains domaines, est-ce qu'on n'a pas sur notre territoire certains droits pour donner notre avis ? C'est pour cette raison que j'ai souhaité donner mon accord pour une réflexion SCOT avec un objectif début 2020 : oui, il faut l'intégrer, mais en urgence, ça n'a pas de sens. On ne gagne pas de temps en voulant signer tout de suite.*

*Voilà ce qui nous est dit « on peut discuter, mais si vous n'êtes pas d'accord pour intégrer le SCOT vous irez quand même ». C'est une manière de voir les choses.*

*Enfin, la fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Alby avec Grand Annecy, on la paie encore aujourd'hui. Lorsque la CDCI est passée, une note du Préfet a dit deux choses : que notre communauté de communes avait les moyens pour assumer son autonomie et sa politique, et qu'il fallait « nous laisser en paix » jusqu'en 2020 pour mettre en place nos affaires. Finalement nous n'en demandons pas plus. Mener la réflexion pour un territoire plus élargi, oui. Mais comment le territoire va exister dedans est une question légitime que l'on doit se poser et on doit nous répondre à ces questions. Au début de la démarche, les services de l'Etat préconisaient de créer un nouveau SCOT total, et ce qui avait été retenu comme la meilleure solution par les 3 EPCI participants. Or la solution qui nous est proposée aujourd'hui, souhaitée par le Préfet, c'est l'élargissement du SCOT du Bassin annécien, parce que c'est la plus rapide. Ce qui n'est pas du tout la même chose. On est conscient qu'il nous faudra un nouveau SCOT, mais dans lequel il faudra trouver notre place. »*

*M. Philippe HECTOR souhaite savoir concrètement, comment se déroule une fusion de SCOT. On superpose les 3 SCOT ?*

*M. Pierre BLANC indique que le Préfet propose l'extension du SCOT du bassin annécien alors que les 3 EPCI adhérent avaient bien dits qu'ils souhaitaient la création d'un nouveau SCOT.*

*M. Pierre BECHET rappelle que le Préfet dit que les documents d'urbanisme des communes s'appliqueront dans l'attente d'un nouveau SCOT.*

*M. Christian HEISON déclare qu'il a ressenti une ligne de partage dans les différentes interventions. « Il faut se dégager du dogme « la rentrée dans Annecy va nous rendre plus riche et ils vont récupérer plein de gens pauvres », ça c'est une vision optimiste, demandez à nos collègues voisins d'Alby qui reviennent de cette vision formidable et fantastique. Et l'autre posture inverse est de dire : « on ne va nulle part, on reste seul car on est bien comme ça ». Évidemment la solution se trouve dans ces deux extrémités particulières, dans la discussion, l'échange et l'analyse des choses.*

*La proposition de délibération du Président me semble engageante. On signe la mort du SCOT de l'Albanais quand même. Ce document phare a créé et organisé notre territoire depuis une quinzaine d'années, et nous a aidés au quotidien. Cette proposition de délibération me paraît engageante et responsable car ce n'est pas une fin de non-recevoir. On aurait pu dire au Préfet « circulez, il n'y a rien à voir. Si vous voulez gérer les territoires, continuez à le faire comme vous l'avez fait, et continuez à prendre des décisions à notre place ». J'entends que notre sort à la CDCI est scellé d'avance.*

*La proposition de délibération est responsable car elle dit « non, le SCOT de l'Albanais n'est plus suffisant à terme et à la fin de ce mandat, il faut l'élargir et qu'on discute avec les autres territoires. Or aller vers un territoire, c'est forcément aussi s'éloigner d'un autre donc il faut aussi qu'on puisse gérer cet engagement fort.*

*La proposition de délibération est également pragmatique. Nous ne pourrions pas travailler sur le dossier du SCOT avant la fin du mandat. Toute notre énergie est à consacrer à la finalisation du PLUi. Nous ne pourrions pas engager un autre chantier avec 40 réunions d'ici la fin du mandat. J'aimerais demander au Préfet ce qu'il en est réellement car on ne le voit qu'en première ligne, or derrière, il y a tout un territoire représenté par le SCOT. J'aurais aimé qu'après la lettre du Préfet, on reçoive une lettre du SCOT du Grand Annecy pour dire : « On a reçu la lettre du Préfet, on aimerait discuter avec vous ». Nous n'avons que le Préfet comme interlocuteur. Mais les élus doivent discuter avec les élus. J'aimerais les voir dans une assemblée comme la nôtre : j'aimerais savoir s'ils veulent nous sauver de notre fin prochaine et assurée, qu'est-ce qui leur donne autant d'énergie depuis des années pour qu'on se rapproche du SCOT et donc d'une fusion. Il ne faut pas le rejeter non plus, mais il faut le faire dans le temps, de manière pragmatique, responsable, et engagée. C'est la traduction de cette délibération. Les territoires n'ont jamais été perdus par leurs projets mais par les désaccords de leurs élus. Le Préfet va analyser dans le détail les votes de ce soir pour mesurer la dissension de notre territoire. Les territoires qui sont en désaccord formel et politique annoncent une fin prochaine. J'aspire à calmer le jeu. On doit finir le plui avec les règles d'aujourd'hui. En dernier lieu comme l'a dit Jacques MORISOT, arrêtons de voler aux habitants ce type de décisions lourdes de conséquences. Laissons les élus se positionner sur leur vision d'avenir du territoire, et dans ce cas-là les habitants pourront juger et voter en toute connaissance de cause. »*

*M. Philippe HECTOR regrette que l'on évoque tant les élections alors qu'elles auront seulement dans un an et demi. Il répond à M. Christian HEISON : « Je ne partage pas ton point de vue de soir de ligne de partage entre ceux qui veulent aller à Annecy et ceux qui ne veulent pas. J'ai juste dit que la formulation de la délibération est contradictoire. A-t-on tous les éléments ce soir en main pour délibérer sur ce qui nous est demandé ? »*

*M. Pierre BLANC déclare que quoi qu'il arrive, que la communauté de communes rejoigne le SCOT volontairement ou non, la décision sera prise mi 2019. « On sera en période préélectorale. Est-ce qu'il est temps de le faire ? La délibération dit simplement qu'on n'est pas en capacité de le faire si vite. Mais si on rejoint le SCOT dès maintenant, on ne gagne pas de temps non plus car le nouveau SCOT sera applicable en juillet 2020 voire après. De quoi a-t-on peur pour ne pas vouloir attendre 2020 ?*

*M. Pierre BECHET craint que les nouveaux élus ne s'occupent pas de ce dossier avant deux ans.*

*M. Pierre BLANC souligne que le SCOT de l'Albanais est encore valable jusqu'en 2022-2023, c'est pourquoi il ne voit pas la nécessité de précipiter les choses.*

*Mme Sylvia ROUPIOZ remarque que dans la décision proposée, il n'est pas précisé qu'il s'agit SCOT du bassin annécien.*

*M. Pierre BLANC rappelle que les deux possibilités sont soit un élargissement du SCOT du bassin annécien soit un nouveau SCOT. La délibération dit qu'on veut un nouveau SCOT.*

*Mme Sylvia ROUPIOZ craint que cette délibération ne soit suffisante pour répondre aux questionnements du Préfet. « On y va par la force ou avec la volonté d'y aller. Soit on décide collégialement, mais il faut le préciser davantage cette délibération. »*

*Pour plus de clarté, M. André BARBET suggère d'ajouter à la décision " en réponse à la proposition du préfet...".*

*Mme Sylvia ROUPIOZ affirme que la population attend qu'on prenne des décisions importantes pour elle et que le SCOT ne sera pas le sujet le plus majeur d'une campagne électorale.*

*M. Pierre BLANC annonce qu'il ne comprend pas la position de certains élus, qui ont des convictions mais qui « ont peur » d'aller à la CDCI. « Tous les élus disent « on subit, on n'a pas de pouvoir ». « S'il y avait un vote unanime ce soir, le Préfet renoncerait. Seuls les territoires unis existent. C'est ça notre gros problème.»*

M. Jacques MORISOT expose qu'en terme de déroulé et de calendrier, il existe 3 hypothèses : « celle du Préfet : tout est décidé et ça se mettra en place en 2020/2021 ; une autre qui serait d'attendre les élections de 2020 pour que les nouveaux élus s'interrogent pour aller dans un nouveau SCOT ; et la dernière, oui, actons le fait de devoir travailler sur le périmètre d'un nouveau SCOT, et que ce qui en ressort soit discuté avec la population, ce qui serait véritablement une démarche démocratique. »

M. Serge BERNARD-GRANGER rappelle qu'il s'agit d'intégrer un SCOT élagi et non de fusion d'intercommunalités.

M. Pierre BLANC fait remarquer qu'il serait « naïf » de penser qu'en cette période, les documents d'urbanisme ne revêtent pas de dimension politique.

M. Pierre BECHET affirme qu'il n'a jamais été question de politique. « Ce n'est pas une opposition politique, ce n'est pas une opposition sur le fait de rejoindre ou non Grand Annecy. C'est pour les habitants. »

M. Christian HEISON déclare qu'il est en attente de voir la posture qu'adoptera le Préfet, puisque ce dernier a déclaré que quelle que soit notre décision ce soir, notre communauté de communes rejoindrait le SCOT du bassin annécien quand même. Sur quelle base rédigerait-il un arrêté pour contraindre une collectivité à rejoindre un autre SCOT alors même que cette dernière a engagé des frais dans la réalisation de son propre SCOT ? Un arrêté sur cette base serait extrêmement fragilisé d'après la jurisprudence.

M. Jean-Pierre LACOMBE annonce « qu'on sera tous d'accord pour rejoindre ou faire un autre SCOT à partir du moment où le PLUi-H de la communauté de communes sera validé. »

M. Pierre BECHET rappelle que le Préfet a dit que la Communauté de Communes pouvait terminer son PLUi.

après en avoir délibéré,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.143-1 et suivants,

**Vu** la délibération n°2017\_DEL\_001 du conseil communautaire en date du 13 février 2017,

**Vu** le relevé de conclusions de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie en date du 18 juillet 2018,

**Vu** la note de présentation élaborée par les communautés de communes Rumilly Terre de Savoie et Vallée de Thônes, et le Syndicat Mixte du Bassin Annécien annexée à la présente délibération,

**Le Conseil communautaire,**

– **PAR 24 VOIX POUR**

– **13 VOIX CONTRE** (Mme Martine BOUVIER – Mme Isabelle CARQUILLAT – M. Michel ROUPIOZ – M. Serge BERNARD-GRANGER avec pouvoir de Mme Sandrine HECTOR – M. Raymond FAVRE – Mme Danièle DARBON avec pouvoir de M. Daniel DEPLANTE – M. Pierre BECHET avec pouvoir de Mme Frédérique CHARLES – M. Jean-Pierre VIOLETTE avec pouvoir de Mme Béatrice CHAUVETET – Mme Viviane BONET)

– **Et 4 ABSENCES** (M. Philippe HECTOR – Mme Sylvia ROUPIOZ – Mme Marie GIVEL – M. Jacques COPPIER)

- **DONNE son accord pour poursuivre la réflexion engagée en vue de la préparation d'un nouveau SCOT avec une vision territoriale élargie ;**
- **VALIDE le fait d'engager les réflexions sur le périmètre opportun de ce nouveau SCOT ;**
- **DECIDE d'attendre la finalisation de l'élaboration du PLUi-H de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, sur la base du périmètre et des orientations actuelles du SCOT de l'Albanais.**

## **2.3 Approbation et signature de la Convention-Cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Rumilly**

### **Le programme Action Cœur de Ville**

La Ville de Rumilly a été officiellement retenue parmi les 222 villes éligibles au programme national Action Cœur de ville comme l'a confirmé, par courrier du 6 avril 2018, Monsieur le ministre de la Cohésion des Territoires.

Par un courrier du 22 mai 2018 adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, Monsieur le Maire de Rumilly a confirmé son accord pour participer à ce programme.

Par un courrier du 16 mai 2018 adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a confirmé son soutien au projet de la Commune de Rumilly.

Le programme Action Cœur de ville a été conçu par l'Etat pour permettre d'aider les villes moyennes à résoudre les dysfonctionnements identifiés et de créer les conditions d'une redynamisation durable au cœur de leur agglomération. Il doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer des conditions efficaces du renouveau et du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'Etat et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets de renforcement des cœurs de ville, portés par les communes centres et leurs intercommunalités.

Il mobilisera pour ce faire un certain nombre de moyens financiers en provenance de l'Etat, de la Caisse des dépôts et consignations, de l'Agence nationale de l'habitat et d'Action logement.

En complément, le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes et le Conseil départemental de la Haute-Savoie apporteront des financements complémentaires sur ce programme.

Pour chaque ville retenue, l'engagement dans le programme se traduit par la signature, au plus tard fin septembre 2018, par la Commune et l'intercommunalité à laquelle elle appartient, avec l'Etat et les financeurs mentionnés ci-dessus d'une convention cadre pluriannuelle.

Cette convention cadre pluriannuelle comporte tout d'abord une description du projet de développement et d'aménagement global de la collectivité sur son centre-ville.

La convention cadre pluriannuelle aura une durée maximum de 6 ans, des avenants pourront être établis en fonction de l'évolution du plan d'actions.

Elle comporte cinq axes thématiques obligatoires d'intervention intitulés ainsi :

- De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville.
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré.
- Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions.
- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine.
- Fournir l'accès aux équipements, aux services publics, à l'offre culturelle et de loisirs.

Un comité de projet, instance opérationnelle du programme, a été installé à Rumilly présidé par le Maire de Rumilly et associant l'Etat, l'intercommunalité et les partenaires du projet (partenaires financiers cités ci-avant et Chambre du Commerce et de l'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Comité d'Action Economique).

Ce comité de projet a travaillé à l'élaboration de la convention-cadre annexée à la présente délibération.

## **1. Les engagements de la convention-cadre**

La Ville de Rumilly a identifié dans le cadre de cette convention-cadre une série d'actions « matures », en cours de réalisation ou sur le point de démarrer, qui concourront au renouveau du centre-ville de Rumilly.

Parmi ces actions, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Rumilly :

- Opération d'aménagement du site de l'ancien hôpital,
- Réalisation d'une étude prospective sur le développement urbain du centre-ville de Rumilly,
- Aménagement d'un jardin public au cœur de la ville de Rumilly,
- Acquisitions foncières sur l'ilot Montpelaz/rue des Tours.

Sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes :

- Création d'un réseau de transport public urbain à Rumilly,
- Etude pré-opérationnelle OPAH Renouvellement Urbain.

En complément, la convention identifie des actions actuellement en cours de réflexion, qui pourront être ajoutées par voie d'avenant à la convention cadre.

Pour la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, la réalisation d'une étude d'aménagement d'un pôle d'échange multimodal autour de la gare est pressentie sous réserve que l'étude de prospective urbaine conduite par la commune conclut au besoin d'engager cette réflexion avec les partenaires d'un tel projet (SNCF Réseau, ...).

Au titre des interventions :

*M. Pierre BECHET déclare que « Action Cœur de Ville » est un programme extrêmement important pour la Ville de Rumilly. Il permettra de finir les opérations commencées, d'en réaliser de nouvelles et servira d'effet levier pour des opérations très ambitieuses, à l'image du pôle gare multimodal. Le volet commerce reste à construire autour d'un grand avenant dans une année. Il remercie la Communauté de Communes de s'être associée à ce projet. « C'est une chance pour le territoire de gagner plusieurs années dans la réalisation de ces opérations. »*

*M. Jacques MORISOT est d'avis que « même si dans le détail la globalité est importante pour la Ville et pour l'ensemble du territoire car Rumilly est la ville centre, il faut être très attentifs à ce que nos autres projets de développement de territoire ne viennent pas interférer avec le développement de la ville centre. »*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le projet de convention-cadre annexé à la présente délibération ;**
- **AUTORISE le Président à signer la convention-cadre et tous documents relatifs à ce dossier.**

### **3. Développement économique**

Rapporteur : M. Pierre BECHET, Vice-Président

#### **3.1 Vente des parcelles section C n° 1929p et 2275p au sein de la Zone d'Activité Economique de Balvay**

Vu le permis d'aménager n°PA07422512A0002 délivré le 04/07/2012, transféré le 30/05/2017,  
Vu l'arrêté du 15/06/2017 autorisant la vente par anticipation des lots du permis d'aménager n°PA07422512A0002,  
Vu l'avis de France Domaine du 06/09/2018,  
Vu le plan du terrain annexé à la délibération,

La BASE 74 RU, représentée par Monsieur François Descombes, est une Éco-plateforme de Formations aux métiers du Bâtiment et des Travaux Publics. Elle est implantée au sein de la Zone d'Activité Economique de Balvay. Cet organisme souhaite acquérir un délaissé de voirie d'une surface de 489 m<sup>2</sup> et situé à l'entrée de la plateforme afin de l'aménager en espace d'agrément paysager.

Le prix de vente fixé par la ville de Rumilly pour le début de la commercialisation de la zone avant le transfert de la compétence ZAE par la loi NOTRe a été conservé et est donc de 32 €/m<sup>2</sup> hors taxe, soit un prix de vente du terrain de 15 648 €.



**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **DECIDE DE VENDRE** les parcelles issues de la section section C n° 1929p et 2275p au sein de la ZAE de Balvay sur la commune de Rumilly à la Base 74 RU ou à toute personne morale qu'elle se substituera au prix de 15 648 € hors taxe ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte de vente.

### **3.2 Vente des parcelles section C n °2254p, n°2278p, n°2282p, n°2286p, n°2288p au sein de la Zone d'Activité Economique de Balvay**

Vu le permis d'aménager n°PA07422512A0002 délivré le 04/07/2012, transféré le 30/05/2017,  
Vu l'arrêté du 15/06/2017 autorisant la vente par anticipation des lots du permis d'aménager n°PA07422512A0002,

Vu l'avis de France Domaine du 06/09/2018,  
Vu le plan du terrain annexé à la délibération,

La SOCIETE ODEM 74 appartenant au groupe Injection 74 et représentée par Monsieur Gallay, est spécialisée dans la transformation des thermoplastiques par injection. Implantée dans la zone des Grives, elle souhaite aujourd'hui étendre son activité et ainsi acquérir un terrain d'une surface de 8 941 m<sup>2</sup> dans la Zone d'Activité Economique de Balvay, composé des parcelles enregistrées section C n °2254p, n°2278p, n°2282p, n°2286p, n°2288p.

Le prix de vente fixé par la ville de Rumilly pour le début de la commercialisation de la zone avant le transfert de la compétence ZAE par la loi NOTRe a été conservé et est donc de 32 €/m<sup>2</sup> hors taxe.

Cependant, le lot est impacté par le Plan de Prévention des Risques Naturels de la ville de Rumilly. Il est à cheval sur deux zones, la zone Kcu et la zone Lcu. La zone Lcu impose des règles de construction plus contraignante que sur le reste de la ZAE. Ainsi il est proposé de diminuer le prix de vente du terrain pour la partie classée en zone Lcu du PPRn à 20 €/m<sup>2</sup> comme le pratiquait la ville de Rumilly lorsqu'elle avait en charge la commercialisation des ZAE.

Le prix de vente proposé du terrain est de 238 724 € HT.

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **DECIDE DE VENDRE** le terrain d'une surface de 8 941 m<sup>2</sup> composé des parcelles enregistrées section C n °2254p, n°2278p, n°2282p, n°2286p, n°2288p au sein de la ZAE de Balvay sur la commune de Rumilly à la société ODEM74 représentée par M. Charvin et M. Gallay ou à toute personne morale qu'elle se substituera au prix de 238 724 € hors taxe ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte de vente.

### 3.3 Vente d'un terrain au sein de la Zone d'Activité Economique de Vers Uaz à Vallières

Vu les statuts de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,  
Vu l'avis de France Domaine du 26/09/2018,  
Vu le plan du terrain annexé à la délibération,

Les sociétés, SAS Paysages de l'Albanais et EARL Sapins de l'Albanais, représentées respectivement par M. Mondou Jean-Baptiste et Mme Evelyne Mondou, souhaitent acquérir un terrain dans la zone d'activité économique de Vers Uaz à Vallières. La SAS Paysages de l'Albanais est une entreprise de paysagiste qui crée et entretient des jardins. L'EARL Sapins de l'Albanais est une exploitation agricole ayant pour activité la production de sapins de Noël.

Les deux entreprises sont actuellement locataire et désirent acquérir un terrain pour y construire un bâtiment comprenant des bureaux, des sanitaires, un entrepôt, un hangar et un logement. Le terrain est traversé par une ligne électrique aérienne. Le terrain surplombé par la ligne HTA accueillera une plateforme goudronnée. Le terrain regroupe les parcelles cadastrées B2147, B2152, B2151, B2144, B2142p, B2140p et représente une surface de 5122 m<sup>2</sup> dont 1304 m<sup>2</sup> impactés par la ligne HTA.

Il est proposé de conserver le prix de vente fixé à l'origine par la mairie de Vallières pour la commercialisation de la ZAE Vers Uaz avant le transfert de la compétence ZAE par la loi NOTRe soit 25 €/m<sup>2</sup> hors taxe. Une partie du terrain étant impactée par la ligne électrique aérienne, il est proposé de conserver le prix de vente fixé par la commune à l'origine soit 12,50 € m<sup>2</sup> sur une surface de 8 m de part et d'autre des câbles électriques.

#### Au titre des interventions :

*En réponse à M. Philippe HECTOR, M. Pierre BECHET précise que l'avis des domaines sur les parcelles est déjà connu, car c'est le même pour l'ensemble de la ZAE. Cependant une demande d'avis a été formulée et le prix proposé est conforme à l'avis des domaines.*

*M. Pierre BECHET informe le conseil que Grand Anecy travaille sur la mise en place du bail à construction pour la commercialisation des terrains en zone d'activité économique. Face à la raréfaction du foncier et dans une logique de réduction de la consommation foncière, la communauté de communes réfléchit à passer par le système du bail de construction pour tous les terrains à vocation économique. Ainsi plus aucun terrain économique ne sera vendu.*

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **DECIDE DE VENDRE les parcelles cadastrées section B2147p, B2152p, B2151p, B2144p, B2142p, B2140p d'une surface de 5122 m<sup>2</sup> au sein de la ZAE Vers Uaz sur la commune de Vallières aux sociétés SAS Paysages de l'Albanais et EARL Sapins de l'Albanais, représentées respectivement par M. Mondou Jean-Baptiste et Mme Evelyne Mondou, ou à toute personne morale qu'elle se substituera au prix de 111 750 € hors taxe ;**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte de vente.**

#### 4. Finances

Rapporteur : M. François RAVOIRE, Vice-Président

##### 4.1 Décisions Modificatives

Dans la continuité des budgets primitifs 2018 adoptés par chapitre budgétaire lors du conseil communautaire du 26 mars 2018, il convient de soumettre au vote les **décisions modificatives** ci-après qui ont pour vocation d'apporter des crédits complémentaires en dépenses et recettes.

##### 4.1.1 Budget Immobilier d'entreprises

##### 4.1.1.1 Décision Modificative n° 1 / Dépôt de garantie

**CONSIDERANT** la vente du bâtiment industriel sis avenue Jean Moulin à la SCI BBD, loué jusque-là auprès de la société Domis ;

**CONSIDERANT** la restitution du dépôt de garantie d'un montant de 24 297 € perçu à l'origine par la ville de Rumilly à la mise en place du bail commercial, daté du 15 janvier 2014, qui a par ailleurs fait l'objet d'une attribution à la communauté de commune suite au transfert de compétence ;

**VU** les crédits indisponibles au budget primitif 2018 et par conséquent, la nécessité de les inscrire au chapitre 16 d'une part en dépenses, d'autre part en recettes dans le cadre d'une décision modificative ;

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n° 1 au budget immobilier d'entreprises qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la section d'investissement à hauteur de 24 297 € et qui s'explique par le versement de la mairie de Rumilly du dépôt de garantie auprès de la Communauté de Communes (= recettes), désormais compétente en immobilier d'entreprise, pour ainsi procéder à sa restitution (= dépenses).**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-165-90 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	24 297,00 €	0,00 €	0,00 €
R-165-90 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 297,00 €
<b>TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>24 297,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>24 297,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>24 297,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>24 297,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>24 297,00 €</b>		<b>24 297,00 €</b>

##### 4.1.1.2 Décision Modificative n° 2 / Ajustement des charges à caractère général

**CONSIDERANT** la nécessité de crédits complémentaires à la section de fonctionnement, non identifiés au Budget Primitif 2018, ce qui demande une décision modificative n° 2 au budget immobilier d'entreprises concernant :

- d'une part, le bâtiment industriel Route de Saint-Félix à Rumilly :
  - o Charges de copropriété évaluées à hauteur des frais payés en 2017 : soit pour 8 600 €
  - o Taxe foncière : 7 200 € (selon données de 2017)
  - o Entretien terrain : 2 200 €
- d'autre part, le bâtiment sis Avenue Jean Moulin à Rumilly vendu auprès de la SCI BBD :
  - o Taxe foncière évaluée selon 2017 à 8 200 € qui pour précision à fait l'objet d'une compensation partielle par l'acquéreur de 4 800 €

**CONSIDERANT** la nécessité d'équilibre budgétaire assuré partiellement par les ressources ci-après :

- o Recettes locatives perçues entre janvier et mai pour 37 000 € alors que 28 000 € ont été budgétisés : soit + 9 000 €
- o Quote-part de la Taxe Foncières prise en charge par la SCI BBD pour 4 800 €

**VU** le besoin de crédits d'une part en dépenses nouvelles à hauteur de 26 200 € et à 13 800 € pour les recettes ;

**CONSIDERANT** la nécessité de diminuer le virement prévisionnel de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour 12 400 € afin d'assurer l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement ;

**CONSIDERANT** par conséquent que les 12 400 € de recettes en moins à la section d'investissement seront compensés en complétant l'avance de fonds en provenance du budget principal, par Décision Modificative n° 3, prévue initialement à 396 000 €, dans l'attente de la cession du bâtiment industriel route de Saint-Félix à Rumilly ;

**Il est proposé au CONSEIL COMMUNAUTAIRE la décision modificative n° 2 au budget immobiliser d'entreprise qui fera notamment l'objet d'une décision modificative n° 3 au budget principal suite à l'avance de fonds remboursable dès la cession du bâtiment industriel Route de Saint-Félix à Rumilly :**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-614-90 : Charges locatives et de copropriété	0,00 €	8 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288-90 : Autres services extérieurs	0,00 €	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-63512-90 : Taxes foncières	0,00 €	15 400,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>26 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023-90 : Virement à la section d'investissement	12 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>12 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-752-90 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 000,00 €</b>
R-7788-90 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 800,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 800,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 400,00 €</b>	<b>26 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 800,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021-90 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	12 400,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-168751-90 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 400,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 400,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 400,00 €</b>	<b>12 400,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>13 800,00 €</b>		<b>13 800,00 €</b>

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n° 2 au budget immobilier d'entreprises.

#### 4.1.2 Budget élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés

##### 4.1.2.1 Décision Modificative n° 3 / Ajustement des crédits concernant les travaux de la trémie

**CONSIDERANT** que le transfert des Ordures Ménagères et des incinérables de la Communauté de Communes acheminés à Bellegarde à l'aide de semi-remorques nécessite l'aménagement d'une trémie (plancher de déversement) à Broise ;

**VU** le coût de l'opération projeté à 154 000 € TTC après avenant n° 1 concernant les travaux de terrassement / VRD ;

**CONSIDERANT** que les crédits prévus au budget primitif 2018, à la section d'investissement, demandent à être complétés de 9 000 € en dépenses et recettes ;

**VU** la délibération 2017\_DEL\_127 du 3 juillet 2017 du conseil communautaire portant sur la convention avec le SIFEAGE relative à l'investissement et au versement d'une subvention par le SIFEAGE pour l'aménagement d'un quai de chargement des Ordures Ménagères ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **AJUSTE** les crédits nécessaires aux crédits ouverts au budget primitif 2018 par décision modificative n° 3 en proposant au vote 9 000 € de crédits supplémentaires suite à l'avenant n° 1 concernant les travaux de terrassement / VRD.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-10222 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 476,00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 476,00 €</b>
R-13258 : Autres groupements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 524,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 524,00 €</b>
D-21318 : Autres bâtiments publics	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>9 000,00 €</b>		<b>9 000,00 €</b>

##### 4.1.2.2 Décision Modificative n° 4 / Ajustement des crédits concernant l'acquisition d'un camion

benne à ordures ménagères

**CONSIDERANT** que les 180 000 € de crédits prévus au budget primitif 2018, portant sur l'acquisition d'un camion benne à ordures ménagères, sont insuffisants au vu de l'offre reçue de l'UGAP à hauteur de 191 000 € TTC (hors frais annexes) ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'inscrire, au budget élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés, 11 000 € de crédits supplémentaires par Décision Modificative n° 4 ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	9 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>9 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-10222 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 800,00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 800,00 €</b>
D-2182 : Matériel de transport	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>9 200,00 €</b>	<b>11 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 800,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 800,00 €</b>		<b>1 800,00 €</b>

**CONSIDERANT** que l'équilibre budgétaire est assuré en prélevant pour partie les crédits nécessaires aux dépenses imprévues d'investissement adoptées initialement au Budget Primitif 2018 à hauteur de 59 181 € 24 et en complétant le besoin par les fonds prévisibles attendus au titre du FCTVA ;

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE d'assurer l'équilibre budgétaire d'une part en contactant le FCTVA (taux à 16.404 %) de 1 800€, d'autre part en prélevant 9 200 € aux dépenses imprévues d'investissement, disponibles à hauteur de 59 181 € 24 au Budget Primitif 2018.**

#### **4.1.3 Budget Assainissement – Décision modificative n°1 concernant l'ajustement des opérations d'ordre / montant des échéances d'emprunts**

De manière à pouvoir enregistrer l'ensemble des opérations d'ordre de l'exercice 2018 portant sur les dotations aux amortissements et les subventions transférables, il s'avère nécessaire de réviser en conséquence les crédits correspondants.

Il est également nécessaire de prévoir des crédits complémentaires sur le compte 1678 (Dépenses d'investissement à hauteur de 5 500 € suite à l'intégration en mai 2018 du dernier emprunt repris après la dissolution du SMDEA (contrat n°16 597 auprès de la Société Générale) afin de pouvoir procéder au remboursement des échéances dues.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023-921 : Virement à la section d'investissement	36 540,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>36 540,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

D-6811-921 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	46 540,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-921 : Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>46 540,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>36 540,00 €</b>	<b>46 540,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-921 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	36 540,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>36 540,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-139111-921 : Agence de l'eau	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-139118-921 : Autres	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28151-921 : Installations complexes spécialisées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 850,00 €
R-281532-921 : Réseaux d'assainissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 550,00 €
R-281562-921 : Service d'assainissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 140,00 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>46 540,00 €</b>
D-1678-921 : Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2315-921 : Installations, matériel et outillage techniques	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>5 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>5 500,00 €</b>	<b>15 500,00 €</b>	<b>36 540,00 €</b>	<b>46 540,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>20 000,00 €</b>		<b>20 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n° 1 concernant :

- d'une part, l'ajustement des dotations aux amortissements et des subventions d'investissement à transférer à la section de fonctionnement => Opérations d'ordre qui s'équilibrent en dépenses et recettes ;
- d'autre part, des crédits complémentaires de 5 500 € sur la ligne remboursement de la dette de manière à faire face à la totalité des échéances d'emprunt 2018 qui se chiffrent en 2018 à titre indicatif à 845 300 € (capital + intérêts).

#### 4.1.4 Budget eau potable

##### 4.1.4.1 Décision modificative n°1 concernant l'ajustement des opérations d'ordre

**CONSIDERANT** d'une part que les dotations aux amortissements, d'autre part que les subventions d'investissement à transférer à la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2018 demandent des ajustements de crédits par décision modificative n° 1 au budget eau potable ;

**CONSIDERANT** que ces opérations d'ordre de section à section s'équilibrent en dépenses et recettes après avoir notamment ajustés l'autofinancement assuré par le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement ;

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	29 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>29 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777 : Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>29 000,00 €</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	29 000,00 €	0,00 €



<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>29 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-139111 : Agence de l'eau	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-139118 : Autres	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28151 : Installations complexes spécialisées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 650,00 €
R-281531 : Réseaux d'adduction d'eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 850,00 €
R-281561 : Service de distribution d'eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 000,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>29 000,00 €</b>	<b>35 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>12 000,00 €</b>		<b>12 00,00 €</b>

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n° 1 au budget eau potable concernant l'ajustement des dotations aux amortissements et des subventions d'investissement à transférer à la section de fonctionnement.

#### 4.1.4.2 Décision modificative n°2 concernant l'ajustement des travaux d'investissement

De manière à faire face à l'ensemble des travaux d'extension et de renouvellement des réseaux d'eau potable, 200 000 € de crédits complémentaires aux 621 000 € adoptés au budget primitif 2018 sont nécessaires par décision modificative n° 2.

En effet, après passation entre autres d'un groupement de commandes avec la commune de Bloye concernant le carrefour de la garde de Dieu ou encore l'aménagement de voirie au chef-lieu de Marigny Saint-Marcel et la création de modes doux dont les travaux vont s'étendre jusqu'en 2019, les engagements juridiques de 2018 pour le volet eau potable demanderont ainsi le report des restes à réaliser sur (n+1) : d'où le besoin d'avoir la totalité des crédits ouverts au budget dès l'exercice comptable 2018.

L'équilibre budgétaire est proposé par un ajustement de chapitres au sein de la même section dès lors où le marché du schéma directeur d'eau potable (imputation comptable 2031) sera lancé en 2019. Quant aux compteurs à tête émettrice (dont l'achat est budgétisé au compte 21561), le stock disponible est suffisant pour assurer les remplacements programmés sur l'année 2018.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n° 2 ci-après au budget eau potable afin de compléter les crédits nécessaires au chapitre 23 – Immobilisations en cours en intégrant notamment 10 000 € de crédits équilibrés en dépenses et recettes concernant les avances et remboursement sur travaux (compte 238).**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2031-911 : Frais d'études	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21561-911 : Service de distribution d'eau	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-911 : Matériel de transport	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>120 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2315-911 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-238-911 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238-911 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
<b>TOTAL 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>210 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>210 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>10 000,00 €</b>		<b>10 000,00 €</b>

#### 4.1.5 Budget Principal – Décision modificative n°3 / Ajustement opérations d'ordre + avance de fonds

Quelques modificatifs de crédits sont à souligner concernant le budget principal par décision modificative n° 3 concernant d'une part le transfert de l'actif / passif du SIGAL à la suite de la dissolution du syndicat. A ce titre, il convient d'ajuster les dotations aux amortissements pour un montant de 24 200 € et de prendre en considération les subventions transférables pour 9 100 €.

D'autre part, l'avance de fonds du budget principal au budget immobilier d'entreprises conformément à la délibération 2018\_DEL\_151 du 24 septembre 2018 demande à ce que les fonds correspondants de 12 400€ soient inscrits au budget principal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE la Décision Modificative n° 3 ci-après :**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	15 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>15 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	24 200,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-01 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 100,00 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>24 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 100,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>15 100,00 €</b>	<b>24 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 100,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-020-01 : Dépenses imprévues ( investissement )	12 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>12 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	15 100,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-13911-01 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	9 100,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2802-01 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 100,00 €
R-280422-01 : Privé - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 700,00 €
R-28158-01 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 300,00 €
R-28184-01 : Mobilier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100,00 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>24 200,00 €</b>
D-27638-90 : Autres établissements publics	0,00 €	12 400,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>12 400,00 €</b>	<b>21 500,00 €</b>	<b>15 100,00 €</b>	<b>24 200,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>18 200,00 €</b>		<b>18 200,00 €</b>

## 4.2 Budget supplémentaire eau potable

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-00046 en date du 13 août 2018 portant dissolution du syndicat mixte à la carte des eaux de la VEISE ;

**CONSIDERANT** qu'il convient dans le cadre d'un budget supplémentaire d'intégrer les crédits nécessaires de l'activité 2018 du syndicat au budget eau potable dès lors où l'ensemble de l'actif et du passif sont transférés à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie ;

**CONSIDERANT** que le budget supplémentaire soumis au vote est équilibré d'une part à hauteur de 162 767 € 64 en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement dont 58 653 € 64 de résultat excédentaire de fonctionnement de clôture ; d'autre part, en suréquilibre à la section d'investissement avec des dépenses identifiées à hauteur de 157 687 € 15 dont 7 073 € 15 de restes à réaliser et des recettes à hauteur de 841 586 € 70 dont 35 400 € de restes à réaliser et 711 064 € 06 de résultat excédentaire d'investissement de clôture ;

**A partir des données chiffrées qui sont annexées,**

**Et après en avoir délibéré,**

**le Conseil communautaire,**

- **PAR 40 VOIX POUR**
- **1 ABSTENTION (M. Michel ROUPIOZ)**
- **Et 0 VOIX CONTRE**

**ADOpte** le Budget Supplémentaire 2018 eau potable par chapitre budgétaire où sont notamment pris en considération les résultats de clôture 2017 du syndicat mixte à la carte des eaux de la VEISE pour 58 653 € 64 à la section de fonctionnement et à hauteur de 711 064 € 06 en tant que résultat excédentaire de la section d'investissement auxquels il convient d'intégrer les restes à réaliser de 7 073 € 15 en dépenses et de 35 400 € en recettes : soit un résultat net excédentaire d'investissement de 739 390 € 91 à flécher sur des travaux d'investissements « VEISE ».

## 4.3 Affectation des résultats 2017 du budget eau potable

**VU** la délibération 2018\_DEL\_052 du 26 mars 2018 du conseil communautaire portant sur l'affectation des résultats 2017 du budget eau potable pour un montant de 846 748 € 71 ;

**CONSIDERANT** que les crédits prévus au budget primitif 2018 du budget eau potable ont été adoptés selon la répartition suivante :

- d'une part, à hauteur de 2 100 € 00 au compte 1064 en tant que réserves réglementées suite à la prise en considération d'une + value sur cession d'éléments d'actif au titre de l'exercice comptable 2017 ;
- d'autre part, à hauteur de 844 648 € 71 au compte 1068 en tant qu'autres réserves ;

**CONSIDERANT** que la délibération doit faire mention de l'affectation des résultats avec précision concernant les réserves réglementées et les autres réserves ;

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE** l'affectation des résultats 2017 au budget eau potable selon la répartition ci-dessus exposée de manière à compléter la délibération initiale 2018\_DEL\_052 du 26 mars 2018.

#### **4.4 Affectation des résultats 2017 du budget assainissement**

**VU** la délibération 2018\_DEL\_053 du 26 mars 2018 du conseil communautaire portant sur l'affectation des résultats 2017 du budget assainissement pour un montant de 912 540 € 83 ;

**CONSIDERANT** que les crédits prévus au budget primitif 2018 du budget assainissement ont été adoptés selon la répartition suivante :

- d'une part, à hauteur de 2 100 € 00 au compte 1064 en tant que réserves réglementées suite à la prise en considération d'une + valeur sur cession d'éléments d'actif au titre de l'exercice comptable 2017 ;
- d'autre part, à hauteur de 910 440 € 83 au compte 1068 en tant qu'autres réserves ;

**CONSIDERANT** que la délibération doit faire mention de l'affectation des résultats avec précision concernant les réserves réglementées et les autres réserves ;

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE l'affectation des résultats 2017 au budget assainissement selon la répartition ci-dessus exposée de manière à compléter la délibération initiale 2018\_DEL\_053 du 26 mars 2018.**

#### **4.5 Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) des professionnels**

**CONSIDERANT** l'Article 1521-III. 1 du code général des impôts, les collectivités qui en ont la compétence décident annuellement et cela avant le 15 octobre, quels sont « les locaux à usage industriel ou commercial qui peuvent être exonérés de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Sont exonérés de plein droit :

- les usines,
- les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance et affectés à un service public.

En dehors des exonérations de fait, la Communauté de Communes a donc la possibilité de délibérer au plus tard avant le 15 octobre de chaque année afin de déterminer les professionnels qui peuvent bénéficier de l'exonération de la TEOM.

Après en avoir fait la demande, les entreprises qui pourront bénéficier de l'exonération devront correspondre aux critères suivants :

- Absence du service public de gestion des déchets,
- Justificatifs (ex : factures, contrats / conventions, etc.) d'une collecte et d'un traitement des Déchets Industriels et Banals de l'entreprise par un prestataire,
- Et pour les artisans : justificatif d'une assiette fiscale distincte de celle de l'habitation.

**Vu** les critères et la liste des professionnels à exonérer qui est la suivante :

- EBENISTERIE DOSTERT - 22 rue des Pérouses - RUMILLY
- GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE CONZIER - Domaine de Conzier - BLOYE
- XPO TRS Rhône-Alpes FR - ZAE Rumilly Sud - 55 rue des Grives - MARIGNYSAINTMARCEL

**Après en avoir délibéré,**

⇒ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- ✓ **APPROUVE l'exonération à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au titre de l'année 2019 en faveur des trois établissements professionnels qui ont été identifiés à partir des critères requis et listés ci-dessus conformément aux dispositions de l'article 1521 – III. 1 du Code Général des Impôts ;**
- ✓ **CHARGE le Président de la Communauté de Communes de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

**5. Equipements, Infrastructures et Accessibilité : Projet de règlement intérieur de la salle d'escalade du gymnase**

Rapporteur : M. Jean-Pierre VIOLETTE, Vice-Président

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018\_DEL\_129 en date du 2 juillet 2018 approuvant le règlement intérieur relatif à l'utilisation du gymnase intercommunal,

Vu le projet de règlement intérieur de la salle de la structure artificielle d'escalade du gymnase intercommunal,

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie est propriétaire du gymnase intercommunal situé rue Magnin de Madrid à Rumilly (74150).

Considérant que, pour le fonctionnement de ce gymnase, la Communauté de communes a souhaité recourir à des deux prestataires de services :

- La gestion du gymnase hors salle d'escalade est assurée par la Ville de Rumilly ;
- La gestion de la salle d'escalade est assurée par l'association Albanais Vertical.

Un règlement intérieur sur l'ensemble des installations sportives a été approuvé lors du conseil communautaire du 02 juillet 2018.

Il est aujourd'hui nécessaire de définir les conditions d'utilisations de la salle accueillant la structure artificielle d'escalade (SAE) dans un règlement intérieur qui a été élaboré en concertation avec l'association Albanais Vertical et la ville de Rumilly. Le projet a été présenté aux associations utilisatrices lors la rencontre organisée sur place le 31 Août.

Le règlement a vocation à édicter et rappeler les règles de discipline, d'hygiène et de sécurité concernant l'utilisation de la salle de SAE.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le règlement intérieur de la salle d'escalade du gymnase intercommunal annexé à la présente délibération, et AUTORISE le Président à le signer et à le diffuser.**

## 6. Transports et Déplacements

Rapporteur : M. Roland LOMBARD, Vice-Président

### 6.1 Intégration de la Communauté de Communes dans la démarche d'intermodalité régionale OÙRA!

#### Présentation d'OùRA!

Depuis plus de dix ans, la démarche OÙRA! fédère les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) volontaires du territoire régional dans l'objectif de fluidifier les parcours voyageurs et de leur offrir un bouquet de services de mobilité. Le partenariat OÙRA! rassemblait 15 autorités organisatrices en 2005, puis 25 en 2012. Il s'élargit à nouveau en 2018.

Basée sur l'interopérabilité billettique qui permet des « parcours sans couture » avec un même support de mobilité (la carte « OÙRA! »), la démarche OÙRA! est avant tout une démarche de service qui vise à favoriser l'intermodalité et l'accès à un bouquet de services complémentaires en matière de tarification, distribution, information voyageur, et services de mobilité.

En 2017, plus d'un million de cartes « OÙRA! » ont été émises sur le territoire régional, 24 réseaux étaient équipés de systèmes billettiques interopérables, et le site web commun aux partenaires « oura.com » délivrait de l'information voyageurs et permettait aux usagers d'acheter et charger leurs titres de transports en ligne.

Pour mener à bien ce projet, la Communauté OÙRA! s'est dotée d'outils mutualisés :

- Une plateforme de tests d'interopérabilité située à Valence
- La Centrale OÙRA! : socle billettique commun qui sert de pot commun de données et facilite les échanges entre les systèmes billettiques
- Le site internet « oura.com »
- Un accompagnement juridico-technique pour la mise en œuvre de l'interopérabilité

La création et l'exploitation de ces outils correspond à plusieurs prestations de fourniture et de service mutualisées qui sont acquises via un groupement de commande coordonné par la Région. Les coûts sont partagés par les membres de la Communauté OÙRA! selon des modalités financières définies dans une convention cadre.

#### Entrée dans la communauté OÙRA!

En 2018, la Région a lancé un appel à l'élargissement du partenariat OÙRA! aux « nouvelles AOM » (notamment issues de la Loi NOTRe).

Considérant l'ouverture du réseau de transport urbain à Rumilly en 2019, ainsi que la gestion de deux lignes non urbaines transférées en septembre 2018, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie souhaite répondre favorablement à cet appel. En effet, les intérêts d'une entrée dans la démarche OÙRA! sont les suivants :

- OÙRA! constitue le cadre partenarial de référence pour travailler à la coordination des offres et des tarifications avec la Région et les autres AOM du bassin de vie ;
- La démarche OÙRA! permet d'offrir une assistance technique à la définition du système billettique du réseau, puis de rejoindre une démarche d'achat groupé pour équiper le réseau de ce système ;
- L'utilisation de la carte OÙRA! faciliterait les déplacements car elle permet de charger des titres combinés entre plusieurs réseaux (exemple : bus+train+bus entre Rumilly et Annecy). Elle permettrait également l'accès à différents services de mobilité (ex : vélo en libre-service, Parc-relais) ;
- L'intégration du réseau bus de Rumilly au calculateur d'itinéraire « oura.com » permettrait d'offrir une information voyageur performante aux usagers ;
- Moyennant des prérequis techniques et conventionnels, les titres du réseau pourraient être vendus dans la e-boutique d'oura.com.

## Implications pour la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

La communauté OÙRA! est organisée autour de plusieurs instances décisionnelles (CODIR, COPIL) et techniques (GTAO, OÙRATEch, Groupes thématiques). Les modalités de prise de décision sont décrites dans la convention cadre OÙRA!. En devenant membre, la Communauté de Communes s'engage à participer autant que possible à ces instances.

Pour la mise en œuvre de l'interopérabilité, la Communauté a recours à un certain nombre de prestations d'accompagnement :

- Une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) juridico-technique,
- L'administration billettique de la Centrale OÙRA! et la gestion des tests sur la plateforme régionale OÙRA!,
- L'hébergement de la plateforme régionale de tests et de la plateforme locale OÙRA! installées à Valence, et l'hébergement des serveurs de la centrale OÙRA! à Villeurbanne.

Le coût prévisionnel de ces prestations mutualisées est d'environ 1,2 M€ par an (dépenses de fonctionnement). Le financement de ces prestations est partagé entre les partenaires répartis en 2 collèges : Région-Départements 60% et AOM 40%. Au sein du collège des AOM, la répartition se fait au prorata de la population du ressort territorial. Dans ce cadre, la participation annuelle financière de la Communauté de Communes est estimée à 2 791,98 €.

**Considérant** l'appel de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à l'élargissement du partenariat OÙRA!,

**Vu** la convention cadre initiale relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OÙRA! en région Auvergne-Rhône-Alpes et ses avenants n°1 et 2,

**Vu** la proposition d'avenant n°3 à la convention cadre précitée, et notamment son annexe n°8 « financement des dépenses de fonctionnement pour les marchés d'accompagnement OÙRA! à partir du 1<sup>er</sup> juin 2018 »,

**Vu** la convention initiale constitutive de groupement de commandes relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OÙRA! en région Auvergne-Rhône-Alpes, et son avenant n°1,

**Vu** la proposition d'avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commandes relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OÙRA! en région Auvergne-Rhône-Alpes,

Au titre des interventions :

*M. Jean-Pierre VIOLETTE déclare que « cette carte multimodale est très attendue, car il s'agit d'un système interactif, c'est véritable service pour la mobilité. C'est le bon support pour demain. »*

*M. Roland LOMBARD le remercie pour ce soutien.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°3 à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OÙRA! en région Auvergne-Rhône-Alpes annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commandes relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OÙRA! en région Auvergne-Rhône-Alpes,
- **DESIGNE** comme représentant de la Communauté de Communes pour le suivi du projet et notamment la participation aux instances décisionnelles : le Vice-président chargé des transports et déplacements, M. Roland LOMBARD.

## 6.2 Création d'une société publique locale – Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc

Le Développement de l'écomobilité sur les territoires est une composante majeure des notions d'aménagement de l'espace et de développement durable.

L'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc accompagne d'ores et déjà de nombreux territoires savoyards et hauts-savoyards dans ce domaine d'intervention, et les intercommunalités souhaitent pérenniser ce partenariat.

Le statut associatif actuel de l'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc a conduit à envisager son évolution au regard de la réglementation en vigueur. C'est pourquoi, il a été proposé une formule permettant à la fois d'assurer la continuité des missions assurées par l'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc au service des citoyens, entreprises et administrations, tout en garantissant aux collectivités une cohérence dans la gestion de l'écomobilité coordonnée aux politiques de transport, sur des territoires à forte valeur ajoutée.

Dans ce cadre, les collectivités partenaires ont décidé la création d'une société publique locale (SPL) qui est apparue comme la solution permettant d'atteindre ces objectifs. La SPL poursuivra l'activité de l'association Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc dont la dissolution est prévue le 31 décembre 2018.

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie de bénéficier, avec des partenaires institutionnels statutairement concernés, des prestations d'une structure chargée de réaliser des opérations de promotion, sensibilisation, d'exploitation de services et de développement de l'écomobilité, il est proposé de créer une SPL nommée « AGENCE ECOMOBILITE SAVOIE MONT-BLANC », qui aurait les caractéristiques principales suivantes :

**1. les actionnaires fondateurs sont :**

- Chambéry Métropole Cœur des Bauges,
- la Communauté d'agglomération Grand Lac,
- la Communauté de Communes Cœur de Savoie,
- la Communauté d'agglomération Arlysère,
- la Communauté d'agglomération Grand Annecy,
- le Pôle métropolitain genevois français,
- la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- le Syndicat mixte Avant Pays Savoyard,
- l'Assemblée Pays Tarentaise Vanoise,
- le Syndicat Pays Maurienne,
- la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,
- la Communauté de Communes Pays Mont-Blanc,
- la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes,
- la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,
- la Communauté de Communes de la vallée de Chamonix Mont-Blanc.

**2. Le capital social est de 37 000 €, réparti en 37 000 actions de 1 € chacune ;**

**3. Le conseil d'administration est composé de 18 (dix-huit) administrateurs :**

- 10 pour représenter Chambéry Métropole Cœur des Bauges,
- 1 pour la Communauté d'agglomération Grand Lac,
- 1 pour la Communauté de Communes Cœur de Savoie,
- 1 pour la Communauté d'agglomération Arlysère,
- 1 pour la Communauté d'agglomération Grand Annecy,
- 1 pour le Pôle métropolitain genevois français,
- 1 pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- 2 réunis en assemblée spéciale pour le Syndicat mixte Avant Pays Savoyard, l'Assemblée Pays Tarentaise Vanoise, le Syndicat Pays Maurienne, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, la Communauté de Communes Pays Mont-Blanc, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, la Communauté de Communes de la vallée de Chamonix Mont-Blanc.



4. La répartition du capital social et des sièges du Conseil d'administration est :

Actionnaires	Part de capital en %	Montant du capital	Nombre d'actions (1 action = 1 €)
<b>Chambéry Métropole Cœur des Bauges</b>	54%	19 980 €	19 980
<b>CA Grand Lac</b>	5%	1 850 €	1 850
<b>CC Cœur de Savoie</b>	5%	1 850 €	1 850
<b>CA Arlysère</b>	5%	1 850 €	1 850
<b>CA Grand Annecy</b>	5%	1 850 €	1 850
<b>Pôle métropolitain genevois français</b>	5%	1 850 €	1 850
<b>Région AURA</b>	5%	1 850 €	1 850
<b>Syndicat mixte Avant Pays Savoyard</b>	2%	740 €	740
<b>Assemblée Pays Tarentaise Vanoise</b>	2%	740 €	740
<b>Syndicat Pays Maurienne</b>	2%	740 €	740
<b>CC Rumilly Terre de Savoie</b>	2%	740 €	740
<b>CC Pays Mont-Blanc</b>	2%	740 €	740
<b>CC Cluses Arve et Montagnes</b>	2%	740 €	740
<b>CC des Montagnes du Giffre</b>	2%	740 €	740
<b>CC de la vallée de Chamonix Mont-Blanc</b>	2%	740 €	740

5. La SPL a pour objet la réalisation, pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, de prestations tendant à promouvoir, sensibiliser et développer l'écomobilité et l'usage des transports alternatifs à la voiture individuelle.

La SPL assure des missions de conseils, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation, d'exploitation et de gestion de services dans le domaine de l'écomobilité, en lien avec les politiques publiques relatives à l'environnement, l'aménagement de l'espace, le développement local et territorial, le développement durable, la qualité de l'air et les préoccupations sociales et de santé publique.

A cet effet, elle peut accomplir tout acte visant à :

- exploiter ou gérer des services d'écomobilité ;
- encourager, par tous moyens, les déplacements de personnes ou de marchandises utilisant les modes les moins polluants, les moins consommateurs d'énergies et d'espace public et les moins bruyants ;
- encourager l'usage croissant des modes alternatifs à la voiture individuelle : transports en commun, voiture partagée, vélo, marche... pour tout type de déplacement en s'attachant notamment à la promotion de la multimodalité ;
- sensibiliser les publics à des pratiques de déplacement écomobiles ;
- encourager une réflexion novatrice sur la maîtrise du temps, des pointes habituelles de déplacements pendulaires qui congestionnent les équipements et la diminution des besoins de déplacements ;
- favoriser de nouvelles pratiques, mono ou multimodales, en diffusant toute information permettant de faire connaître les expériences réussies et les techniques classiques comme les formules innovantes ;
- accompagner la réflexion en matière d'aménagement de l'espace public et animer la mise en œuvre des actions.

## **6. Le projet de statuts s'accompagne d'un projet de pacte entre actionnaires.**

### **7. Aux termes de ces documents, la société sera gouvernée comme suit :**

- Le conseil d'administration désignera le Président de la société ;
- Aucun administrateur ne percevra de rémunération au titre de cette fonction ;
- Le Conseil d'administration pourra inviter le Président et le Vice-Président du Conseil de développement, un représentant des salariés de la société ou tout tiers, choisis en raison de leurs compétences, à participer à ses réunions, à voix consultative ;
- Les décisions prises par la société, soit par son directeur général, soit par son Conseil d'administration, seront contrôlées par les actionnaires via leurs représentants ;
- Chaque contrat, dont la société sera signataire, ne pourra produire d'effets financiers qu'envers la collectivité actionnaire concernée. Les futurs actionnaires fondateurs sont d'ores et déjà d'accord sur le fait qu'il n'y a pas de solidarité entre eux, ni passive ni active, en ce qui concerne les effets financiers de tels contrats.

### **8. La SPL doit être soumise à des règles spécifiques pour répondre aux critères légaux du contrôle analogue,** permettant ainsi à ses actionnaires, de recourir aux services de cette société sans mettre en œuvre de procédure de publicité et mise en concurrence, dans le cadre de son objet social.

La mise en œuvre de ces modalités de contrôle analogue sera précisée dans un règlement intérieur, que le Conseil d'administration de la SPL, une fois créée, devra approuver. Les principes de ce règlement intérieur comprendront à minima le contrôle, via une consultation préalable des actionnaires, pour toute décision de la SPL concernant :

- la stratégie de développement et les perspectives financières de la SPL ;
- les opérations comportant une part de risque pour la SPL ;
- l'approbation des comptes prévisionnels, comptes (d'exploitation et bilans) et rapports annuels ;
- les opérations en cours et les comptes rendus annuels aux collectivités actionnaires sur chacune des opérations confiées ;
- la politique financière de la SPL et les caractéristiques des prêts contractés pour le financement des opérations de la SPL elle-même ;
- les procédures internes.

Le Conseil d'administration peut constituer des comités, notamment de développement, composé initialement des anciens administrateurs de l'association Ecomobilité à la date de sa dissolution.

La SPL devra adopter un plan stratégique à moyen terme, plan qui devra être élaboré par le Directeur général, puis adopté par le Conseil d'administration.

Une commission d'appels d'offres sera constituée pour les marchés dépassant un certain seuil fixé par le Conseil d'administration.

Le projet de statuts ainsi que le projet de pacte d'actionnaires sont présentés en annexe de la présente délibération.

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1531-1 ;

**Vu** le code du commerce, notamment son livre II ;

**Vu** les projets de statuts et de pacte d'actionnaires ;

**Vu** l'exposé des motifs qui précède et notamment ceux d'entre eux qui traitent du futur règlement intérieur de la société à créer ;

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de voter à main levée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **DECIDE de la création d'une société publique locale dénommée « AGENCE ECOMOBILITE SAVOIE MONT-BLANC » au capital social de 37 000 €, dont le siège social est fixé au 313 Place de la gare 73000 Chambéry ;**
- **APPROUVE le projet de statuts et le projet de pacte entre actionnaires ;**
- **DESIGNE comme représentant de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie au sein de l'assemblée spéciale de la société : M. Roland LOMBARD, Vice-président chargé des transports et déplacements ;**
- **DESIGNE comme représentant de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie au sein des assemblées d'actionnaires : M. Roland LOMBARD, Vice-président chargé des transports et déplacements ;**
- **DEFINIT la part de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie à 2% du capital social, soit 740 actions sur 37 000 ;**
- **DONNE MANDAT au Président à l'effet de libérer la participation de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, soit 740,00 € à imputer sur le budget annexe transports publics de voyageurs et déplacements 2019 ;**
- **APPROUVE les principes d'organisation économique, juridique et fiscale de ladite société ;**
- **AUTORISE le Président à signer les statuts et le pacte entre actionnaires ou tout autre document à intervenir ;**
- **AUTORISE, plus généralement, le Président à engager toutes démarches ou formalités pour la constitution définitive de la société.**

### **6.3 Convention de financement avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la consultation des lignes régulières non urbaines**

Dans le cadre de la convention de coopération intermodale et de transfert de compétence conclue avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes le 29 janvier 2018, la Communauté de Communes récupère, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, la gestion des lignes régulières 32 et 33 (ex-LIHSA) de transport public non urbain de personnes.

Afin de les accompagner et de rationaliser la mise en consultation de ces lignes régulières en marchés publics, la Région, ainsi que plusieurs autorités organisatrices de la mobilité locales, ont décidé de se doter des services d'un cabinet d'études.

Le marché a été attribué par la Région au cabinet OLIVIER DARMON CONSULTANT (ODC).

La prestation du cabinet concerne, pour chaque autorité organisatrice :

- La constitution du dossier de consultation
- L'analyse des offres
- La préparation aux négociations
- La conduite des séances de négociations
- La finalisation de la procédure et du contrat

Afin notamment de fixer les conditions de financement du cabinet entre la Région et la Communauté de Communes, il est proposé une convention entre les deux partenaires.

Vu le projet de convention annexé,

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer la convention de financement avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la consultation des lignes régulières non urbaines.**

## **7. Environnement**

Rapporteur : M. Jean-Pierre LACOMBE, Vice-Président

### **7.1 Convention intercommunale entre Grand Annecy/CC Rumilly Terre de Savoie « droits d'eau et conditions tarifaires suite dissolutions SIUPEG et VEÏSE »**

#### **1. Ressource de Chez Grillet**

La ressource était sous maîtrise d'ouvrage du syndicat intercommunal SIUPEG. Suite à sa dissolution, le patrimoine de ce syndicat a été intégralement repris en maîtrise d'ouvrage par le Grand Annecy.

##### **a. Droit d'eau et débit prélevable**

Les droits d'eau des collectivités au point d'eau de Chez Grillet sont :

- Rumilly Terre de Savoie : 43.4 % répartis comme suit :
  - o 24,65 % Rumilly terre de Savoie pour son territoire ;
  - o 5,95 % Grand Lac ;
  - o 12,8 % Grand Annecy
- Grand Annecy 54.2 %
- Fier et Usse 2.4 %

Suite à la dissolution du Syndicat des eaux de la Veïse, Rumilly Terre de Savoie récupère les droits d'eau, conformément aux conditions de dissolution du syndicat.

Le Grand Annecy réalise un suivi de la ressource par un hydrogéologue depuis plusieurs années. L'étude a déterminé une fourchette de débit de productivité dans l'objectif d'une gestion durable de la ressource :

- Mini : 960m<sup>3</sup>/J (période annuelle de basses eaux)
- Maxi : 1700 m<sup>3</sup>/J (période annuelle de hautes eaux)

Le débit prélevable moyen est la moyenne de ces deux valeurs et figurera dans le rapport de l'hydrogéologue. Au regard des dernières données actuellement disponibles, le débit moyen prélevable est fixé à : 1500 m<sup>3</sup>/jour soit 45 625 m<sup>3</sup>/mois.

Pour chaque collectivité, le droit d'eau appliqué sur ce débit prélevable moyen (en m<sup>3</sup>) est donc :

- o Rumilly Terre de Savoie : 651 m<sup>3</sup>/jour soit 19 801 m<sup>3</sup>/mois soit 237 615 m<sup>3</sup>/an
- o Grand Annecy : 813 m<sup>3</sup>/jour soit 296 745 m<sup>3</sup>/an
- o Fier et Usses : 36 m<sup>3</sup>/jour soit 13 140 m<sup>3</sup>/an

### **b. Secours de la ressource**

Le Grand Annecy peut amener de l'eau en provenance d'autres ressources en cas de défaillance de la ressource « Chez Grillet ». Ce secours est toutefois limité à :

- un débit horaire maximum de : 100m<sup>3</sup>/h

- **Deux Tarifs applicables**

Le Tarif Eau Pompée à 0,24 € HT/m<sup>3</sup>

Le Tarif eau du lac d'Annecy à 0,54 € HT/m<sup>3</sup>

## **2. Ressources Gruffy, Chaux Balmont et Aiguebelette**

### **a. Maitrise d'ouvrage**

La ressource était sous maîtrise d'ouvrage du syndicat intercommunal de la VEISE. Suite à sa dissolution, le patrimoine de ce syndicat a été intégralement repris en maîtrise d'ouvrage par Rumilly Terre de Savoie.

### **b. Droit d'eau et débit prélevable**

Les droits d'eau des collectivités sur les ressources gravitaires Gruffy, Chaux Balmont et Aiguebelette sont :

- Rumilly Terre de Savoie : 71,43 %
- Grand Annecy : 7,14%
- Grand Lac : 21,43%

Les ressources sont gravitaires et ne font pas l'objet d'un suivi par un hydrogéologue. Il n'y a donc pas de débit prélevable moyen puisque l'eau provient prioritairement de l'eau gravitaire issue des ressources Gruffy, Chaux Balmont et Aiguebelette. Lorsque la production gravitaire est insuffisante, l'eau provient de la ressource de chez Grillet.

Les droits d'eau des collectivités sur l'eau pompée en provenance de chez Grillet sont :

- Rumilly Terre de Savoie : 56,8 %
- Grand Annecy : 29,5 %
- Grand Lac : 13,7%

### **c. Facturation par Rumilly Terre de Savoie de l'eau consommée par Grand Annecy**

- **Tarifs applicables**

- Tarif eau gravitaire  $T_{\text{eau gravitaire GA}}$

Le tarif de l'eau gravitaire  $T_{\text{eau gravitaire GA}}$  est de 0,13 € HT /m<sup>3</sup>

- Tarif eau pompée depuis le point d'eau de chez Grillet  $T_{\text{eau pompée GA}}$  et  $T_{\text{eau pompée GA majoré}}$

Le tarif est composé du tarif d'achat d'eau pompée à Grand Annecy sur la ressource de Chez Grillet et du coût de transport via les infrastructures de Rumilly Terre de Savoie.

Le cout d'achat d'eau à Grand Annecy varie en fonction de la provenance puisque la ressource de Chez Grillet peut être secouru par d'autres ressources de Grand Annecy.

$$T_{\text{eau pompée GA}} = 0,24 + 0,26 = 0,50 \text{ € HT/m}^3$$

$$T_{\text{eau pompée GA majoré}} = 0,54 + 0,26 = 0,80 \text{ € HT/m}^3$$

Pour l'ensemble de l'eau pompée en provenance de la ressource Chez Grillet, se rajoute au tarif un prix correspondant au remboursement de la redevance prélèvement de l'agence de l'eau par Rumilly Terre de Savoie à Grand Annecy maitre d'ouvrage de la ressource Chez Grillet.

### **Conférence intercommunale**

Elle a autorité pour analyser l'impact de la consommation sur les ressources objet de la présente entente et pourra le cas échéant revoir les modalités de calcul (modalités d'application des prix majorés, fréquence de calcul). Elle a délégation pour revoir le prélèvement autorisé de la ressource Chez Grillet sur la base du rapport technique de l'hydrogéologue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet de convention d'entente intercommunale relative à l'approvisionnement réciproque en eau potable annexé à la présente délibération ;**
- **AUTORISE M. le Président à signer la convention avec GRAND ANNECY.**

## **7.2 Fixation du produit de la taxe GEMAPI**

**VU** les lois n°2014-58 du 27 janvier 2014 (dite loi MAPTAM) et n°2015-991 du 7 août 2015 (dite loi NOTRe),  
**VU** l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,  
**VU** les statuts de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie approuvé par arrêté préfectoral du 15 août 2017,  
**VU** la délibération n°2018\_DEL\_017 du Conseil communautaire en date du 29 janvier 2018 portant sur l'instauration de la taxe GEMAPI,

**CONSIDERANT** que loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a ouvert la possibilité aux collectivités de créer sur leur territoire une taxe facultative plafonnée à 40 € par habitant et par an et affectée exclusivement à l'exercice de la compétence dite GEMAPI,

**CONSIDERANT l'approche prévisionnelle du calcul du montant de la taxe GEMAPI pour l'année 2019 qui s'articule selon les données estimatives ci-après :**

### **1 / Dépenses 2019**

#### **- Bassin versant du Chéran**

L'appel de fond 2018 du SMIAC est de : 126 288 € dont 68.93 % GEMAPI (87 050 € 47) et 31.07 % hors GEMAPI (39 237 € 75).

L'appel de fond 2019 n'est pas connu à ce jour. Compte tenu de l'évolution actuelle de l'organisation territoriale, et du refus des autres EPCI de valider un budget plus ambitieux pour le SMIAC, il est proposé de retenir un montant d'appel de fond du SMIAC pour 2019 de 128 000€ avec la même clef de répartition soit :

- GEMAPI : 88 230 €
- Hors GEMAPI : 39 769 €

Il est proposé de confier au SMIAC l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études ou travaux suivants :

- Etude sentier ripisylve du Dadon au Chéran : Cheminement le long du Chéran, passe par la future passerelle, passer par le seuil Nestlé, part du plan d'eau de Rumilly. Le cheminement n'est pas figé. L'objectif est de relier la passerelle au centre-ville de Rumilly et de valoriser le Chéran et amener les urbains au Chéran. Coût : 34 k€.
- Etude Hydromorphologique du Dadon : La réalisation de cette étude est fléchée dans le programme de mesure du SDAGE. Périmètre de l'étude : Dadon, Nant Boré, et Boiran. Le périmètre inclue l'espace leader du Grand Annecy. Montant : 72 k€ subventionnable.

Le coût de l'assistance à maîtrise d'ouvrage par le SMIAC est estimé à 6 000 €.

Une enveloppe prévisionnelle de 25 000 € est affectée aux travaux opérationnels, notamment l'éradication de plantes invasives.

- **Bassin versant du lac du Bourget**

L'estimation actuelle est de 1500 euros / an de dépenses GEMAPI correspondant à la convention en vigueur en 2018 avec le SIGEA. Une adhésion au CISALB qui viendrait en remplacement de la convention avec le SIGEA est en cours de discussion. Le CISALB n'est actuellement pas en mesure de nous communiquer un budget prévisionnel.

Il n'y a pas de dépenses hors GEMAPI

- **Fier et Lac**

Le SILA ne réalise que les études relatives à la compétence GEMAPI sur le bassin versant Fier et Lac. Il n'y a aucune estimation disponible pour les dépenses opérationnelles à engager en 2019 et pour lesquelles la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie est maître d'ouvrage en direct.

Sur la première phase du contrat, à savoir de 2017 à 2019, les dépenses sont :

- GEMAPI sont de 14 300 € soit 4770 €/an
- Hors GEMAPI sont de 10 500 € soit 3 500 €/an

Une enveloppe prévisionnelle de 25 000 € est affectée aux travaux opérationnels, notamment l'éradication de plantes invasives.

- **Ressources Humaines et frais généraux**

Les charges de personnel et de structure, liées à la compétence GEMAPI sont estimées pour 2019 à 44 110 € et comprennent les postes suivants :

- Les frais généraux comprenant l'utilisation des locaux et des fonctions supports (Ressources Humaines, juridique, finances, etc ...) pour un montant de 2 000 €
- Les agents en charge du suivi et de l'animation de cette compétence pour un montant total de 42 110 € et comprenant :
  - Un temps de secrétariat du pôle environnement
  - Un temps du directeur du Pôle environnement et du directeur Général des services
  - Un temps d'un chargé de mission qui serait à recruter courant 2019 afin d'assurer le suivi opérationnel de la compétence (à confirmer en fonction de l'évolution des organisations territoriales)

⇒ **Total des dépenses prévisionnelles 2019 :**

Le montant des **dépenses finançables par la taxe GEMAPI** est estimé pour 2019 :

- BV Chéran : 88 230 € + 106 000 € + 6 000 € + 25 000 € = 225 230 €
- BV Lac du Bourget : 1 500 €
- BV Fier et Lac : 4 770 € + 25 000 € = 29 770 €
- Ressources Humaines et frais généraux : 44 110 €

**Soit un total de 300 610 €**

La **contribution du budget général** relative aux **missions hors GEMAPI** est estimée pour 2019 :

- SMIAC : 39 769 €
- SIGEA : 0 €
- Fier et Lac : 3 500 €

**Soit un total de 43 269 € soit 1,4 €/hab/an**

**2/ Recettes 2019 :**

- Evaluation provisoire de l'excédent 2018 reporté sur l'exercice 2019 :

Pour rappel, le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2018, adopté en conseil communautaire du 29 janvier 2018 par délibération 2018\_DEL\_018, est de 260 452 €

Considérant que le prévisionnel des dépenses 2018 s'élève à 183 980.47 €, décomposé comme suit :

- Appels de fond SIGEA (1500 €), SMIAC (87 050 € 47), SILA (4770 €) : 93 320.47 €
- Travaux Ruisseau des Creux : 6 660 € TTC
- Projets à déclencher avant fin 2018 : 84 000 € TTC
- Réalisation d'une étude des systèmes d'endiguement sur le bassin versant du Chéran : 48 k€ TTC.
- Réalisation d'une étude relative à la continuité écologique et aux espaces de bon fonctionnement de la Néphaz : 24 k€ TTC
- Suppression d'une buse au niveau du système d'endiguement du Nant Boré : 12 k€ TTC.

⇒ **L'excédent de fonctionnement prévisionnel 2018** à reporter sur l'exercice 2019 est estimé à **76 471.53 €**

**Ainsi, le montant du produit fiscal de la taxe GEMAPI proposé pour 2019 est de 224 138 € soit 7.27 € / hab.**

Pour rappel, le produit fiscal de la taxe GEMAPI de l'année 2018 est de **260 452 € soit 8,45 €/hab/an**

⇒ **D'où une baisse du produit de la taxe d'environ 14 % entre 2018 et 2019.**

**L'ensemble de ces données chiffrées, qui sont strictement prévisionnelles et qui ne constituent en rien un budget, demanderont à être ajustées et modifiées en conséquence lors de la préparation budgétaire de l'exercice comptable 2019.**

*Au titre des interventions :*

*M. Serge BERNARD-GRANGER indique que le SMIAC discute avec Grand Annecy et Grand Lac pour qu'ils « revoient leur copie » au niveau du budget. Sinon le SMIAC risque de disparaître, même s'il revoit à la baisse ses investissements.*

*M. Pierre BECHET déclare que la raison devrait l'emporter car Grand Annecy devra quand même dépenser de l'argent pour entretenir les rivières.*

*M. Christian HEISON interpelle les élus : « Pourquoi cette volonté de fragiliser le SMIAC à tout prix ? Il faut s'interroger... »*

*M. Serge BERNARD-GRANGER est d'avis que cette position des deux communautés d'agglomération est certainement due au fait que les nouveaux élus n'avaient pas l'historique du SMIAC et de ses contraintes financières. Il se déclare confiant quant à l'issue de ce dossier. Un accord devrait être trouvé.*

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, FIXE, selon les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts d'arrêter le montant du produit de la taxe GEMAPI à 224 138 € pour l'année 2019.**



## **7.3 Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS)**

### **7.3.1 Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

#### Au titre des interventions :

*M. Jean-Pierre LACOMBE indique que malgré la situation météorologique difficile actuellement, avec une absence de précipitations, le service ne rencontre pas de souci majeur d'approvisionnement en eau, grâce aux réserves de cet hiver mais également grâce aux opérations menées par le syndicat de Bellefontaine pour acheminer de l'eau de Seyssel. Néanmoins, il appelle chacun à continuer à économiser l'eau.*

#### **Après en avoir délibéré,**

##### **Le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE du Rapport 2017 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public d'eau potable annexé à la présente délibération**
- **DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ;**
- **DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**

### **7.3.2 Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'Assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public d'Assainissement collectif et non collectif 2017 annexé à la présente délibération ;**
- **DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ;**
- **DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**

### **7.3.3 Rapport sur le prix et la qualité du service public des déchets**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article D.2224-1 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) déchets.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**PREND ACTE du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public des déchets 2017, annexé à la présente délibération.**

## **8. Tourisme/sport/culture :**

**Rapporteur :** M. Jacques MORISOT

### **8.1 Désignation d'un représentant suppléant à l'Office de Tourisme de l'Albanais en Pays de Savoie**

Par délibération n°2014\_DEL\_071 du 26 mai 2014, le conseil communautaire a approuvé la liste des délégués titulaires et suppléants pour siéger au sein du collège des élus du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de l'Albanais en Pays de Savoie, puis par délibération n°2016\_DEL\_102 du 26 septembre 2016, le renouvellement partiel de cette liste.

M. Jérôme GERBIER, représentant suppléant, a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal d'Hauteville-sur-Fier en date du 9 juillet 2018.

Aussi, il convient de désigner un nouvel élu pour le remplacer en qualité de représentant suppléant au sein du collège des élus du Comité de Direction de l'Office de Tourisme.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de voter à main levée.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**DESIGNE Mme Chantal BRACHET, Adjointe au Maire d'Hauteville-sur-Fier, représentante suppléante du collège des élus de l'Office de Tourisme de l'Albanais en Pays de Savoie, en remplacement de M. Jérôme GERBIER.**

## **8.2 Culture, éveil musical dans les écoles : répartition de l'enveloppe financière au titre des projets pour l'année scolaire 2018-2019**

Une enveloppe de 66 500 € était attribuée, ces dernières années, pour le financement de l'action « Eveil Musical dans les écoles ». Elle est utilisée pour :

- ✓ la prise en charge directe des intervenants / artistes extérieurs :
  - frais d'intervention (50 € maximum par heure et 12h maximum par classe)
  - frais de déplacements (indemnités kilométriques basées sur le barème de la Fonction Publique)
- ✓ le subventionnement à l'accès au spectacle vivant pour les élèves (3 € par enfant pour la billetterie spectacle et 500 € maximum par projet pour le cachet d'une compagnie).

Ainsi en 2017-2018, 22 projets pour 20 écoles, 2303 élèves répartis dans 98 classes ont bénéficié de l'éveil musical.

Cette année 2018-2019, ont été reçus à titre provisoire 22 projets pour 19 écoles, 2 261 élèves répartis sur 95 classes.

Le Comité de Pilotage (COFIL) « Eveil Musical » qui regroupe représentants de l'Education Nationale, directeur de l'EMMDT de Rumilly, et 3 élus, s'est tenu lundi 17 septembre 2018 pour analyser sur le plan pédagogique les demandes de projets. La Commission « Culture Tourisme » s'est réunie le mardi 18 septembre et vous propose les positionnements suivants :

- Les **frais d'intervenants extérieurs** (interventions et déplacements) seront **directement pris en charge par la communauté de communes** à hauteur de **47 855.39 €** avec réservation des crédits au chapitre 011 – Charges à caractère général / article 6228 – Rémunérations d'intermédiaires et honoraires divers ; Il convient de noter que, pour 2 projets qui touchent autant l'éveil musical, dont nous avons compétence, que l'éveil corporel (qui ne relève pas de notre compétence), la prise en charge proposée est à hauteur de 50% de ce qui se pratique pour un projet « éveil musical ».
- Les **frais liés à l'accès au spectacle vivant** seront quant à eux, **subventionnés par la communauté de communes** : qu'il s'agisse d'un spectacle vivant proposé par une compagnie (plafonnement à hauteur de 500 € / projet) ou organisé dans une salle de spectacle culturel (plafonnement à hauteur de 3 € / élève). Soit une enveloppe globale maximale de **5 854.00 €** enregistrée budgétairement au chapitre 65 – Charges de gestion courantes / article – 65738 Subventions de fonctionnement versées aux autres organismes publics.
- ✓ La commission vous propose de **rajouter un subventionnement pour l'accompagnement « musiciens » à hauteur maximum de 3 000 euros, considérant que cet accompagnement contribue à l'éveil musical**. Les modalités restent à être définies et seront précisées dans une prochaine délibération ou dans le cadre du budget primitif 2019, après réunion de travail, et sur proposition du COFIL et de la commission.
- ✓ De même cette dernière vous propose qu'un crédit du même montant maximum soit affecté, dans des modalités restant à définir, à la communication sur ce projet, qui lui semble important à valoriser tant auprès de la population que des acteurs des milieux scolaire et culturel.

Enfin, il est précisé que l'ensemble des frais ne sont pas totalement maîtrisés à ce jour et pourront être amenés à évoluer, notamment dans le cadre de subventionnements supplémentaires de spectacles vivants.

Dans tous les cas, la dépense totale ne dépassera pas 62 000 €, **soit un montant en deçà des crédits affectés en 2018.**

Après en avoir délibéré,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la répartition de l'enveloppe financière par projet et par école du territoire de la communauté de communes au titre des projets éveil musical pour l'année scolaire 2018 / 2019 et cela conformément au tableau annexé à la délibération ;
- **AUTORISE** par conséquent le Président à notifier à chaque établissement scolaire concerné le financement s'y rattachant ;
- **DECIDE** de verser d'une part, au regard des justificatifs, les subventions afférentes au volet « spectacle vivant » et accompagnement « musiciens » et de prendre en charge d'autre part, les frais d'intervenants extérieurs ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces s'y rattachant (conventions, devis, frais de déplacements...).

**9. Ressources Humaines : Suppression d'un poste d'adjoint technique et création d'un poste du cadre d'emploi des techniciens**

Rapporteur : Monsieur le Président

L'agent occupant les fonctions d'agent de contrôle en assainissement collectif et non collectif a sollicité sa mutation. Cet agent occupait un poste d'adjoint technique.

Au vu des difficultés pour pourvoir à son remplacement, il a été décidé de requalifier le poste et de revoir les fonctions exercées, dans le cadre de la réorganisation du pôle environnement et plus spécifiquement du service assainissement. En conséquence ce poste relèverait du cadre d'emploi des techniciens.

Il est proposé la suppression du poste d'adjoint technique (catégorie C) et la création d'un poste du cadre d'emploi des techniciens (catégorie B).

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **SUPPRIME** le poste d'adjoint technique (cat C) ;
- **CREE** un poste du cadre d'emploi des techniciens (cat B).

## Sujets pour information (séance publique)

### 10. Informations sur les décisions prises en vertu des pouvoirs délégués du Président

**Rapporteur** : M. Pierre BLANC, Président

N° de la décision	INTITULE	Attributaire(s) Montant(s)
2018_DEC_16	Assistance technique sur la station d'épuration de Vallières	Société VEOLIA  1 an renouvelable Montant estimatif : 9 160 euros HT
2018_DEC_17	Groupement de commandes entre la Commune de Marigny-Saint-Marcel et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie concernant les travaux d'aménagement de voirie au chef-lieu, sur la RD3 et RD240 de la commune de Marigny-Saint-Marcel : signature et désignation des représentants	-
2018_DEC_18	Balisage des sentiers de randonnée pédestre et VTT	SIGNAL'ETHIQUE MONTAGNE (38 380 St Christophe sur Guiers). Durée : 1 an reconductible fois par période de 1 an (soit 4 ans maximum). Le montant maximum sur les 4 ans est de 200 000 € HT.
2018_DEC_19	Location, entretien, nettoyage de vêtements professionnels pour les agents du service déchets de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie	INITIAL (73000 CHAMBERY) Durée : 22 mois Montant maximum de 24 000 € HT
2018_DEC_20	Travaux d'aménagement de voirie pour la création d'un carrefour giratoire au lie-dit La Garde de Dieu sur la commune de Bloye Lot 1 - Terrassement, VRD Groupement de commandes entre la Commune de Bloye, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et le Syane	SASSI BTP (74150 Rumilly)/FERRAND (74540 Alby sur Chéran) Montant communauté de communes : 177 165,95 € HT 5,5 mois
2018_DEC_21	Signalétique pour le gymnase de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie	EXCELL'ENSEIGNES (74 000 ANNECY) 3 883 € HT
2018_DEC_22	Ouverture des voies de la structure artificielle d'escalade et formation pour les ouvreurs de voies	FFME (38 500 VOIRON) 5 970 € TTC
2018_DEC_23	Contrat de maintenance pour l'ascenseur du gymnase	KONE 1930 € HT
2018_DEC_24	Convention d'occupation précaire du domaine public hydroélectrique aux fins de vérification des rejets de la station d'épuration de Vallières	EDF Durée de 9 ans Redevance annuelle de 250 euros
2018_DEC_25	Contrat de location d'une nacelle ciseaux électrique 12m	ACTIS LOCATION - CHAVANEL (74150 Sales) Loyer mensuel : 550 € HT Prestation de levage et transport aller-retour : 300 € HT Assurance : 10% de la location Durée : 3 mois et plus
2018_DEC_26	Avenant au marché public de nettoyage des locaux Lot 1 - Entretien des locaux	Marché conclu avec la société EURONETTOYAGE (74370 Argonay) Fin du marché au 1er décembre 2018 Montant : 5877,96 € HT

N° de la décision	INTITULE	Attributaire(s) Montant(s)
2018_DEC_27	Avenant au marché public de nettoyage des locaux Lot 2 - Nettoyage des vitres	Marché conclu avec la société DHN (69170 TARARE) Fin du marché au 1er décembre 2018 Montant : 409,15 € HT
2018_DEC_28	Réalisation d'une étude hydrogéologique et définition du bassin d'alimentation des sources de Palaisu sur la commune de Saint-Eusèbe	HYDRO-TERRE (74330 POSY) 9 100 € HT
2018_DEC_29	Travaux d'aménagement de voirie au chef-lieu de Marigny Saint Marcel et création de modes doux Groupement de commandes entre la Commune de Marigny Saint Marcel et la Communauté de Communes	FAMY SAS / EUROVIA ALPES et SATP 95 826 € HT
2018_DEC_30	Réalisation de vérifications électriques sur les diverses installations de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie ainsi que la remise de comptes rendus de vérification Q18	Société SOCOTEC (74960 CRAN-GEVRIER) 1 830 € HT
2018_DEC_31	Avenant n° 3 au marché de service d'assurance Tous Risques Chantier	Société de courtage d'assurances APRIL 552,05 € TTC
2018_DEC_32	avenant n°1 au lot n°1 « Responsabilité civile générale » du marché public d'assurance	SMACL (79 031 NIORT) pour un montant supplémentaire de 4 974,55 € HT, soit une cotisation définitive pour l'année 2017 de 13 987,42 € HT.
2018_DEC_33	convention, auprès de chacune des communes de Marigny-Saint-Marcel, Marcellaz-Albanais, Saint-Eusèbe et Vallières, du 1er septembre 2017 au 31 août 2018, pour la mise à disposition des locaux respectivement sus mentionnés et moyennant le remboursement des charges desdits locaux.	-

#### **11. Communication de l'avis n° 2018-0244 de la Chambre régionale des comptes du 31 juillet 2018**

A la suite de sa saisine au titre de l'article L. 1612- et L. 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Chambre Régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a rendu le 31 juillet 2018 un deuxième avis n° 2018-0244.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 du CGCT, Monsieur le Président fait lecture complète de de cet avis à l'assemblée délibérante.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président lève la séance publique à 22h10. Le conseil communautaire n'est pas suivi d'une séance privée.

**Le Président,**

**Pierre BLANC**